EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

RAPPORT DE GESTION

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Torche à plasma 300 kW

TABLE DES MATIERES

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2021 4
1.1. LE GROUPE EUROPLASMA 4
1.1.1 SOLUTIONS PLASMA 4
1.1.2 DECARBONATION 6
1.1.3 TRAITEMENT DECHETS DANGEREUX 7
1.2. FAITS MARQUANTS EN 2021 8
1.2.1 PROGRAMMES DE FINANCEMENT OBLIGATAIRE 8
1.2.2 CROISSANCE EXTERNE 10
1.2.3 EPIDEMIE ET CRISE SANITAIRE LIEES AU COVID-19 10
1.2.4 CONTINUITE D'EXPLOITATION 11
2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES 12
2.1. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE 12
2.1.1 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE 12
2.1.2 RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT COMMERCIAL 12
2.1.3 RISQUES LIES A L'INNOVATION 14
2.1.4 RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE DE LA SOCIETE LES FORGES DE TARBES 14
2.1.5 RISQUES LIES A L'EPIDEMIE DE COVID-19 14
2.1.6 RISQUES LIES A L'INSTABILITE GEOPOLITIQUE ET MACROECONOMIQUE MONDIALE 15
2.2. RISQUES OPERATIONNELS 16
2.2.1 RISQUES INDUSTRIELS 16
2.2.2 RISQUES RELATIFS AUX APPROVISIONNEMENTS ET A LA FLUCTUATION DU PRIX DES MATIERES PREMIERES 17
2.2.3 RISQUES LIES A DES DEFAUTS DE FABRICATION OU DE SERVICES 18
2.2.4 RISQUES LIES AUX RESSOURCES HUMAINES 18
2.2.5 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX 20
2.2.6 RISQUES INFORMATIQUES 21
2.2.7 GESTION DES STOCKS INERTAM 21
2.3. RISQUES JURIDIQUES 22
2.3.1 RISQUES REGLEMENTAIRES 22
2.3.2 RISQUES LIES A L'OBTENTION ET AU MAINTIEN DE PERMIS ET AUTORISATIONS 22
2.3.3 RISQUES LIES A LA PROPRIETE INDUSTRIELLE 23
2.3.4 RISQUES LIES AUX PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGES 24
2.4. RISQUES FINANCIERS 25
2.4.1 RISQUES DE DILUTION 25
2.4.2 RISQUES LIES AU RECOUVREMENT DES CREANCES COMMERCIALES 26
2.4.3 RISQUES DE VOLATILITE DE LA PERFORMANCE ECONOMIQUE LIEE A LA NATURE DES ACTIVITES 26
2.4.4 RISQUES DE LIQUIDITE 26
2.4.5 RISQUES DE CHANGE 26
2.4.6 RISQUES LIES A LA FLUCTUATION DES TAUX D'INTERETS 27
2.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES 27
3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES 28
3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA 28
3.1.1 CHIFFRE D'AFFAIRES CONSOLIDE 29
3.1.2 RESULTAT CONSOLIDE 29
3.1.2 BILAN CONSOLIDE 30
3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A. 31
3.2.1 ANALYSE DU RESULTAT 32
3.2.2 ANALYSE DU BILAN ET DE LA SITUATION FINANCIERE 35
3.2.3 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES D'AVENIR 42
3.2.4 UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS 51
3.2.5 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT 51
3.2.6 PRETS ENTRE ENTREPRISES VISES A L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER 51
3.2.7 FILIALES ET PARTICIPATIONS 51
3.2.8 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT 51

3.2.9 AFFECTATION DU RESULTAT 52
3.2.10 RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES 52
3.2.11 SITUATION DES CAPITAUX PROPRES 52
3.2.12 CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES 53
3.2.13 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE 53
3.2.14 TABLEAU DES RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DES 5 DERNIERS EXERCICES 54
4. VIE DU TITRE EUROPLASMA 54
4.1. INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE 54
4.1.1 CAPITAL SOCIAL 54
4.1.2 COTATION 54
4.1.3 SERVICE DU TITRE 54
4.1.4 EVOLUTION DU COURS DE BOURSE 54
4.1.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL 55
4.1.6 OPERATIONS REALISEES PAR LES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX SUR LES TITRES DE LA SOCIETE 55
4.1.7 INFORMATION CONCERNANT LE NOMBRE D'ACTIONS ET DES DROITS DE VOTE 55
4.1.8 VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET INSTRUMENTS DILUTIFS 55
4.2. ACTIONS AUTO-DETENUES 55
4.3. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS 57
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 58
5.1 MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE 58
5.2 CONVENTIONS CONCLUES PAR UN DIRIGEANT OU UN ACTIONNAIRE SIGNIFICATIF DE LA SOCIETE AVEC UNE FILIALE 58
5.3 INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 58
5.4 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL 59
5.5 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 60

Société Anonyme au capital de 366.986.254 euros
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx-la-Nouvelle
384 256 095 RCS MONT DE MARSAN
(ci-après la « ***Société*** »)

RAPPORT DE GESTION
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2021

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale annuelle en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

1. ACTIVITE DU GROUPE EUROPLASMA ET FAITS MARQUANTS EN 2021

1.1. LE GROUPE EUROPLASMA

EUROPLASMA est un groupe français expert dans la dépollution, dont le savoir-faire depuis 30 ans s'appuie sur sa technologie propriétaire, la torche à plasma, permettant d'obtenir de très hautes températures. Le métier du Groupe EUROPLASMA consiste à concevoir et développer les nombreuses applications de la torche à plasma, au service de l'homme et de son environnement.

Ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux, à la décarbonation ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale.

1.1.1 Solutions Plasma

Depuis la signature du partenariat entre la filiale chinoise du Groupe, la société Europlasma Environmental Technologies Co. Ltd. (« **EET** »), et l'Université Hangzhou Dianzi (« **UHD** »), les équipes sur place réalisent en laboratoire les tests nécessaires à la définition et à la validation des procédés de traitement de deux typologies de déchets distincts : les déchets d'aluminium et les cendres volantes.

Transformer les déchets d'aluminium en un produit à forte valeur marchande

Pour les déchets d'aluminium, il s'agit du développement d'un procédé nouveau, incluant une torche à plasma, permettant de recycler les déchets ultimes de l'industrie du recyclage et de l'électrolyse de l'aluminium actuellement classés « déchets dangereux » et présents en grande quantité en Chine.

Le 17 mai 2021, dans le cadre de l'accord de coopération entre EET et UHD, la construction du four prototype pour le traitement et la valorisation des déchets d'aluminium a été achevée. De plus, UHD a reçu les autorisations des services officiels (en particulier du ministère de l'Environnement) pour procéder aux campagnes de tests incluant les deux procédés (déchets d'aluminium et cendres volantes) développés pour EET.

Ces campagnes d'essais sur l'installation pilote d'une capacité maximale de 2 tonnes par jour ont pour objectif de valider, à l'échelle préindustrielle, les tests et analyses menées en laboratoire en 2020 sur un large panel de scories d'aluminium. Les résultats de ces tests avaient démontré la possibilité de produire de l'alumine avec un haut niveau de pureté (supérieur à 70%) à partir de déchets classés « dangereux » et dont l'enfouissement est désormais interdit en Chine, dans des conditions économiques et environnementales favorables.

Ce procédé s'inscrit dans un modèle d'économie circulaire vertueux, puisque l'alumine récupérée, matière première à forte valeur marchande, pourra à nouveau être utilisée pour la production de nouveaux matériaux céramiques ou réfractaires par exemple. C'est autant d'aluminium primaire économisé, avec de notables économies en matière de consommation d'énergie et de production de produits intermédiaires polluants (boues rouges notamment).

Cette démonstration du savoir-faire à l'échelle du pilote industriel est indispensable pour passer ensuite à l'étape commerciale de ce type d'installation attendue par de nombreux industriels chinois. En effet, faute de solution de traitement, les sociétés productrices de déchets d'aluminium demeurent en infraction par rapport à la réglementation chinoise, compromettant leur modèle de développement.

Les marques d'intérêt sont nombreuses et EET a signé le 16 juillet 2021 avec un métallurgiste chinois de la province de Jiangxi une lettre d'intention (LOI) assortie d'une période d'exclusivité de 3 ans qui s'inscrit dans le cadre de la fourniture mi-2023 d'une unité unique au monde de dépollution et de valorisation des déchets d'aluminium.

Dans un premier temps, la capacité de l'installation permettra le traitement annuel de 30.000 tonnes de déchets d'aluminium et sera rapidement portée à 150.000 tonnes, puis 300.000 tonnes, après optimisation du procédé.

Le flux de déchets entrants sera assuré par le métallurgiste, qui s'est engagé à confier au futur exploitant l'intégralité de ses déchets (crasses) d'aluminium sur toute la durée de l'exploitation, garantissant la rentabilité et la viabilité économique du site. C'est donc un préalable à un accord avec les autorités locales, visant à financer les installations, qui vient d'être franchi.

Le Groupe Europlasma interviendra en qualité de fournisseur de technologie et maître d'œuvre de la construction du cœur du procédé, et pourra éventuellement prendre part à l'exploitation de l'unité. Les sources de revenus seront ainsi maximisées : d'un côté la vente des solutions plasma et de l'autre la vente des produits d'alumine recyclée issus du traitement et la collecte de la redevance liée à l'élimination d'un déchet dangereux.

Une offre pour les cendres volantes en préparation

Concernant les cendres volantes, la disparité des compositions chimiques desdits déchets, compte tenu de la diversité des provenances dans un pays aussi grand et contrasté que la Chine, constituait un frein au portage de technologies préexistantes dans le Groupe Europlasma, et nécessitait une caractérisation détaillée ainsi qu'une étude de robustesse.

Une campagne d'analyses d'un panel représentatif des cendres volantes présentes en Chine a débuté en décembre 2020. Elle a pour objet d'identifier les principales adaptations du procédé de vitrification de la Société développé en Europe et au Japon et rendues nécessaires par les spécificités du marché chinois.

Cette campagne de mesures s'est prolongée en 2021 sur un four prototype en cours de définition, en synergie avec les moyens du pilote dédié aux scories d'aluminium, et devrait aboutir à une offre adaptée au marché chinois au cours de l'année 2022.

Les premiers résultats à l'échelle du laboratoire des adaptations envisagées sont encourageants. La Société rappelle qu'elle a reçu une marque d'intérêt visant la réalisation de quatre unités complètes de vitrification des cendres volantes pour un géant chinois du traitement des déchets.

1.1.2 Décarbonation

1.1.2.1 Réorientation stratégique du site de CHO Morcenx : démantèlement de la partie process, lancement d'une activité de préparation de combustibles solides de récupération pour le compte de tiers et installation d'une centrale photovoltaïque

Au cours du second semestre de l'exercice 2021, il a été décidé de démanteler partiellement le site de CHO Morcenx dont les équipements ne seront pas réutilisés dans les autres activités du Groupe et de valoriser les matériaux dans des filières dédiées.

Par ailleurs, à la suite de plusieurs campagnes d'essais réalisées avec les équipements actuels de la zone de préparation des déchets de CHO Morcenx, une activité de préparation de combustibles solides de récupération (« **CSR** ») a été développée pour le compte d'industriels, les cimenteries notamment, fortement demandeurs de CSR en substitution d'énergie fossile aux fins de réduire leur empreinte carbone dans la perspective des accords de Paris et des obligations qu'ils leur confèrent.

Cette activité permet, d'une part, de conserver l'ensemble du personnel affecté au site de CHO Morcenx et, d'autre part, de capitaliser sur plusieurs années d'expérience dans la préparation de CSR. En effet, les équipes de Chopex sont devenues expertes en préparation des déchets pour les gazéifieurs ou incinérateurs. Ce savoir-faire représente un actif tangible du Groupe et mis à profit dès 2021 aux fins de préparation de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de CSR par an à partir de déchets banals bruts.

Dans ce cadre, Europlasma a annoncé le 18 mars 2021 la signature d'un accord avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet. Plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets d'activité économique (« **DAE** ») seront réceptionnées et transformées en CSR. Ce contrat représentant un chiffre d'affaires de 4,5 M€ minimum sur 5 ans, a été porté à 9 M€ par avenant conclu en 2022 (*cf.* paragraphe 3.2.3.1 « Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021 »), compte tenu de l'augmentation du volume annuel minimum de déchets prévu dans l'accord. La capacité actuellement autorisée de 55.000 tonnes traitées par an sur le site de CHO Morcenx permettra d'absorber confortablement ces volumes. Le montant total du contrat pourrait être revu à la hausse en fonction du volume de déchets reçus de l'industriel.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui marque le démarrage de l'activité, 12.843 tonnes de CSR ont pu être préparées.

1.1.2.2 Partenariats pour la capture et la valorisation du CO2

En date du 1er avril 2021, la société Field Intelligence Energy Ltd. (« **FIE** »), dans laquelle la Société détient une participation au capital de 49%, et la société Ecological World for Life España S.L. (« **EWL** ») ont signé un protocole d'accord (« **MoU** ») visant le développement conjoint et la commercialisation de la technologie brevetée ANA® INDUSTRIA en Amérique latine.

Cette technologie à destination de l'industrie améliore le procédé chimique de carbonatation afin de capturer le CO2 directement à sa source. Ce processus transforme le CO2 et les NOx en carbonates de haute pureté à forte valeur ajoutée pour diverses applications industrielles, tout en favorisant une économie circulaire. Les carbonates solides produits sont inertes, annihilant la dangerosité initiale des efflux pour la santé humaine et l'environnement. De plus, ce procédé peut aussi générer de l'énergie, qui une fois récupérée, pourrait permettre d'améliorer l'efficacité des infrastructures.

La première phase de l'accord a consisté à adapter cette technologie à l'industrie pétrolière lors de l'extraction des hydrocarbures pour en permettre sa commercialisation par la suite.

La réalisation du projet est subordonnée, outre la validation de la due diligence commerciale et stratégique en cours, à la constitution d'une société conjointe entre FIE et EWL.

Les résultats des premières études mettent en évidence un fort besoin énergétique pour la production des carbonates solides, susceptible de remettre en cause l'intérêt environnemental de la technologie propriété de EWL. Les partenaires ont toutefois décidé de poursuivre leur collaboration en cours afin d'adapter ce procédé.

S'agissant du partenariat établi avec Enzynov (communiqué du 24/03/2021), malgré une réorganisation juridique du partenaire concernant le schéma de distribution de sa gamme de solutions écologiques à base d'enzymes sur le marché sud-américain, FIE entend poursuivre l'objectif d'équiper les champs pétrolifères de cette technologie visant à une production de pétrole moins polluante et plus respectueuse de l'environnement, y compris en nouant directement de nouveaux partenariats locaux.

1.1.3 Traitement déchets dangereux

Grâce aux deux phases d'optimisation et d'amélioration effectuées durant l'hiver et l'été 2021, les cadences de production du 4ème trimestre 2021 ont atteint un niveau élevé. Le volume de moyen journalier de **traenzynovitement** par Inertam s'élève à 23 tonnes contre 18 tonnes avant l'arrêt en 2019. L'objectif de production fixé à 4.700 tonnes en 2021 a par conséquent été dépassé. Le chiffre d'affaires de l'activité traitement de l'amiante ressort à 8 M€ sur l'exercice contre 3,4 M€ en 2020.

Le stock historique a ainsi fortement diminué pour s'établir à 3.700 tonnes au 31 décembre 2021. Pour rappel, il représentait 9.200 tonnes au redémarrage de l'usine à l'été 2020. De fait, le Groupe a réduit son passif de près de 9 M€ en seulement 18 mois.

Les travaux d'optimisation de la ligne de production ont ainsi confirmé leur efficacité. Outre l'amélioration des cadences de production, ils ont permis de démontrer leur efficience énergétique et, d'une manière générale, d'augmenter la productivité.

1.2. FAITS MARQUANTS EN 2021

1.2.1 Programmes de financement obligataire

La Société se finance essentiellement sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, sous la forme d'obligations convertibles en actions nouvelles auxquelles sont attachés, le cas échéant, des bons de souscription d'actions.

1.2.1.1 Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund

Un contrat d'émission de bons d'émission (les "***Bons d'Emissions***") d'obligations convertibles en actions nouvelles (les "***OCA***") avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les "***BSA***" et, ensemble avec les OCA, les « ***OCABSA*** ») avait été conclu entre la Société et le fonds EUROPEAN HIGH GROWTH OPPORTUNITIES SECURITIZATION FUND (le "***Fonds***") en date du 24 juin 2019 (le "***Contrat d'Emission 2019***").

Dans ce cadre, l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie le 3 septembre 2019 a, aux termes de sa 10ème résolution, délégué au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 3.000 Bons d'Emission pour un montant nominal maximum de 30.000.000 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit du Fonds. Le Conseil d'administration, dans sa séance du 3 septembre 2019, faisant usage de la compétence qui lui a été conférée, a procédé à l'émission des 3.000 Bons d'Emission au profit du Fonds.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux tirages des tranches 14 à 15 d'OCABSA pour un montant nominal total de 4 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 400 OCA.

Au cours de l'exercice 2021, les 400 OCA de ces 2 tranches ainsi que les 5 OCA de la tranche 13 non converties au 31 décembre 2020 ont donné lieu à l'émission de 3.716.457 actions, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma.

1.2.1.2 Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles au profit du fonds Global Tech Opportunities 1

Dans le cadre de la restructuration de la dette permettant un désendettement massif du Groupe, la Société a conclu un contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société (les « ***OCA*** ») avec le fonds Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« ***Global Tech*** ») en date du 12 novembre 2020.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 28 décembre 2020 a délégué au Conseil d'administration de la Société sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider l'émission, au profit de Global Tech, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires, de six cent cinquante (650) OCA au prix de dix mille (10.000) euros chacune pour un montant nominal total de six millions cinq cent mille (6.500.000) euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence le 28 décembre 2020 et a ainsi procédé à l'émission de 650 OCA au profit de Global Tech, lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par cette dernière par compensation de créance liquide et exigible détenue sur la Société le 30 décembre 2020.

Au cours de l'exercice 2021, les 650 OCA émis au profit de Global Tech ont été converties et ont donné lieu à l'émission de 4.700.649 actions, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma.

1.2.1.3 Contrat d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles avec bons de souscription d'actions attachés au profit du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11

L'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 a conféré au Conseil d'administration une délégation de compétence à l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, d'augmenter le capital de la société dans la limite d'un montant nominal maximum de 100 millions d'euros.

Le Conseil d'administration a fait usage de cette délégation de compétence le 15 avril 2021, en décidant de l'émission de bons d'émissions (les "***Bons d'Emissions***") d'obligations convertibles en actions nouvelles (les "***OCA***") avec bons de souscription d'actions attachés le cas échéant (les "***BSA***" et, ensemble avec les OCA, les « ***OCABSA*** ») au profit du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, et en autorisant la conclusion du contrat y afférent, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros (le "***Contrat d'Emission 2021***"). Le Contrat d'Emission 2021 a été conclu le 16 avril 2021.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, la Société a procédé aux tirages des tranches d'OCABSA suivantes :

- En date du 21 avril 2021, les tranches 1 à 5 pour un montant nominal total de 5 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 500 OCA ;

- En date du 25 mai 2021, les tranches 6 à 8 pour un montant nominal total de 3 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 300 OCA ;

- En date du 26 juillet 2021, la tranche 9 pour un montant nominal total de 1 million d'euros ayant donné lieu à l'émission de 100 OCA ;

- En date du 17 septembre 2021, les tranches 10 à 13 pour un montant nominal de 4 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 400 OCA ;

- En date du 11 novembre 2021, les tranches 14 à 16 pour un montant nominal de 3 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 300 OCA ;

- En date du 15 décembre 2021, les tranches 17 à 18 pour un montant nominal de 2 millions d'euros ayant donné lieu à l'émission de 200 OCA.

A la date d'établissement du présent rapport, toutes les OCA susvisées ont été converties et ont donné lieu à l'émission de 74.129.886 actions, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma.

1.2.2 Croissance externe

A la suite d'une promesse d'acquisition en date du 25 mai 2021, la Société a obtenu le 4 août 2021 l'autorisation du Tribunal de commerce de Paris d'acquérir l'intégralité du capital de la société Tarbes Industry, devenue « Les Forges de Tarbes », fleuron de l'industrie française doté d'un savoir-faire unique en matière de forgeage, de traitement thermique et d'usinage des métaux.

L'obtention de cette autorisation constituait la dernière étape du processus d'acquisition. Elle permet ainsi à la Société de devenir propriétaire de la société Les Forges de Tarbes pour 10 K€. La réalisation d'une augmentation de capital de 2 millions d'euros (1 million en date du 6 aout 2021 et 1 million en date du 19 novembre 2021) par la Société a permis de procéder aux premiers investissements programmés affectés à la consolidation de l'outil de production et à l'amélioration de sa robustesse.

Pour rappel, outre une croissance prévisionnelle estimée à près de 9 millions d'euros du chiffre d'affaires annuel consolidé de la Société sur les deux prochains exercices, cette reprise garantira la pérennité de la société Les Forges de Tarbes avec plus d'une vingtaine d'emplois concernés et lui permettra d'honorer dans des conditions optimales son carnet de commandes grâce aux investissements programmés.

Cette opération de croissance externe s'inscrit dans la deuxième phase du plan stratégique de la Société articulé autour de 3 axes, à savoir : la dépollution, la décarbonation et la valorisation. L'acquisition de la société Les Forges de Tarbes permettra d'intégrer l'ensemble de la chaîne de valeur relative à la torche à plasma et de valoriser les produits issus du traitement des déchets de l'industrie de l'aluminium.

1.2.3 Epidémie et crise sanitaire liées au Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Pour faire face à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place, au cours de l'année 2020 et 2021, des mesures de confinement et de restriction des déplacements impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe EUROPLASMA, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Afin de maintenir la continuité de l'activité dans ce contexte exceptionnel tout en assurant la santé de ses collaborateurs et celle de ses sous-traitants intervenant sur site, le Groupe a suivi attentivement la situation et a adapté son fonctionnement en conséquence, ce qui s'est traduit notamment par :

- des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés en fonction des recommandations du gouvernement ;

- une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;

- un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

Le Groupe a également assuré une veille attentive de l'ensemble des dispositifs d'aides et d'accompagnement du gouvernement pour les entreprises. Les mesures prises par le groupe ont été maintenues durant l'année 2021, et adaptées selon les recommandations du gouvernement.

1.2.4 Continuité d'exploitation

L'exécution du plan de continuation de l'activité a été permis par le financement à hauteur de 30 millions d'euros par voie d'émission de BEOCABSA auprès du fonds EHGOSF (*cf.* paragraphe 1.2.1.1). Un nouveau contrat de financement obligataire sous forme d'OCABSA a été conclu le 16 avril 2021 avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11, affilié à Alpha Blue Ocean, pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros (*cf.* paragraphe 1.2.1.3). Cette émission est intervenue dans le cadre de la mise en œuvre par le Conseil d'administration réuni le 15 avril 2021 de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale du 24 février 2021.

Le Conseil d'administration d'Europlasma considère que l'utilisation de la convention de présentation des comptes consolidés selon le principe de continuité d'exploitation est justifiée au vu :

- Des mesures mises en œuvre pour permettre au Groupe d'assurer ses besoins de trésorerie, notamment grâce à l'exercice des dernières tranches du contrat de financement d'une valeur nominale de 30 millions d'euros du fonds EHGOSF et du contrat de financement obligataire sous forme d'OCABSA conclu avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 pour un montant nominal maximum de 100 millions d'euros ;

- De la restructuration de la dette de CHO Morcenx permettant *in fine* un désendettement de l'ensemble du Groupe ;

- De l'optimisation et de la modernisation de l'usine de traitement d'amiante en vue d'une augmentation de la production et d'une amélioration de la rentabilité ;

- De la signature d'un contrat le 18 mars 2021 pour la préparation de CSR avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet pour un montant minimum de 4,5 M€ sur 5 ans, porté à 9 M€ par avenant conclu en 2022 (*cf.* paragraphe 3.2.3.1 « Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2021 ») ;

- De la cession des équipements non utilisés par le Groupe en vue de leur réutilisation ou de la valorisation des matériaux dans des filières dédiées.

Sur ces bases, et compte tenu de la situation de sa trésorerie au 31 décembre 2021, le Groupe estime pouvoir couvrir ses besoins de trésorerie jusqu'au 31 décembre 2022.

2. PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUES

Cette partie décrit les principaux risques identifiés auxquels le Groupe est confronté, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure, de son organisation, de sa stratégie et de son modèle économique et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Elle précise également la façon dont le Groupe assure la gestion et la prévention de ces risques, selon leur nature. D'autres risques non identifiés à la date du présent rapport ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un impact négatif significatif sur le Groupe, peuvent exister ou survenir.

2.1. RISQUES LIES A LA STRATEGIE ET AUX ACTIVITES DU GROUPE

2.1.1 Risques liés au développement des activités du Groupe

La nouvelle stratégie du Groupe passe par une redéfinition progressive de ses axes de développement et de son périmètre industriel.

Le repositionnement du segment Energies renouvelables sur l'activité de préparation de CSR pour le compte d'industriels, l'acquisition en août 2021 de Tarbes Industry devenue Les Forges de Tarbes et le lancement en janvier 2022 du projet des Forges de Gerzat vont dans ce sens.

S'agissant plus spécifiquement de ce projet qui implique de nombreux acteurs publics et dont la livraison est prévue pour 2024, de nombreux facteurs pourraient retarder la mise en service de cette nouvelle usine parmi lesquels les aléas réglementaires (contraintes urbanistiques, procédures d'autorisation), aléas de construction, les aléas techniques liés aux équipements ou des défauts de conception. Ces retards et incidents dans la conception et l'exécution du projet pourraient induire des coûts supplémentaires importants et avoir un impact significatif sur le résultat d'exploitation et la trésorerie du Groupe.

Pour limiter ce risque, le suivi projet est aujourd'hui effectué par une organisation et une structure projet adaptée mettant en œuvre des méthodes et des pratiques standards ; le Groupe ne peut cependant pas garantir la maitrise totale des aléas inhérents à la gestion de ce projet complexe.

Par ailleurs, plusieurs projets sont en cours de discussion avec des partenaires, sans que le Groupe ne puisse garantir que ces différents projets aboutissent favorablement ou qu'ils auront un impact positif sur ses résultats ou ses perspectives de développement. Le développement de ces activités constituerait une ressource économique complémentaire fondant un modèle de rentabilité vertueux pour le Groupe.

Toutefois, comme dans d'autres secteurs, le risque existe qu'une technologie ou un modèle économique de rupture vienne perturber le développement de ces activités.

2.1.2 Risques liés au développement commercial

- Inertam : risque d'insuffisance des livraisons

Grâce aux deux phases d'optimisation et d'amélioration effectuées durant l'hiver et l'été 2021, les cadences de production sur le 4ème trimestre 2021 ont atteint un niveau élevé. Le volume moyen journalier s'est élevé à 23 tonnes contre 13 tonnes au moment de l'arrêt en 2019. L'objectif de production fixé à 4.700 tonnes en 2021 a par conséquent été dépassé. Par voie de conséquence, le stock historique a ainsi fortement diminué pour s'établir à 3.400 tonnes au 31

décembre 2021. Pour rappel, il représentait 9.200 tonnes au redémarrage de l'usine à l'été 2020.

Si la reprise de la production a connu de tels résultats, la reprise commerciale après la période de redressement judiciaire a été plus lente. Depuis le redémarrage, Inertam a réceptionné respectivement 328 tonnes de déchets amiantés au second semestre 2020 et 732 tonnes sur l'année 2021, de sorte que le redémarrage commercial de l'activité de traitement de l'amiante reste délicat. Si cela devait perdurer, la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe s'en trouveraient négativement affectés.

En outre, ce volume de réception associé à la baisse de stock de déchets amiantés pourrait également avoir un impact négatif sur l'activité de l'installation de vitrification elle-même. En effet, au-delà de composer la très grande majorité des revenus de l'activité Traitement de l'Amiante, les déchets amiantés constituent la matière première essentielle des activités industrielles d'Inertam.

Aussi une réception durablement basse de déchets amiantés par Inertam pourrait-elle avoir un impact sur la performance d'exploitation de l'installation ou nécessiter l'adaptation, voire l'arrêt temporaire du processus de production.

- Forges de Tarbes et Chopex : risque de dépendance monoclient

Les Forges de Tarbes, spécialisées dans la production de corps creux en acier, et Chopex, spécialisé dans la préparation de CSR, ont en commun de n'avoir qu'un seul client, ce qui les exposent à un risque de dépendance ou de défaillance vis-à-vis de leur dit client.

La perte d'un contrat-clé ou une renégociation défavorable au Groupe pourrait entraîner une baisse du chiffre d'affaires, de la marge, voire un arrêt temporaire ou définitif de ces activités.

Afin de se prémunir contre ce risque, les Forges de Tarbes et Chopex veillent à la qualité de leur relation avec leur client, d'une part, et cherchent à diversifier leur clientèle et/ou les produits et services qu'elles peuvent proposer.

- Forges de Gerzat : risque associé au cycle de développement

Du fait de ce temps de développement consubstantiel à une telle unité industrielle, le Groupe est exposé à un risque commercial de décalage entre l'offre et la demande : si le marché des bouteilles de gaz haute pression en aluminium devait significativement évoluer pendant cette période de développement et que les éventuelles évolutions des besoins du marché n'avaient pas été suffisamment prises en compte par le Groupe, celui-ci pourrait rencontrer une inadéquation entre l'offre de produits issues de la nouvelle usine et les attentes clients, ce qui pourrait avoir impact significatif sur les ventes de Forges de Gerzat et, par la suite, sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

En prévention d'un tel risque, les équipes projets et produits ont mis en place une veille sur les marchés pertinents et un processus de validation des choix produits et techniques tout au long du développement.

2.1.3 Risques liés à l'innovation

- Pérennité du savoir-faire

Les métiers d'Europlasma requièrent des connaissances et compétences techniques pointues.

En particulier, l'usine d'Inertam, les solutions technologiques développées par Europlasma et, depuis 2021, l'activité des Forges de Tarbes et le lancement du projet des Forges de Gerzat ont nécessité le recrutement et le développement de ressources humaines possédant les compétences de conception, de réalisation et de conduite de telles installations. La perte de compétences clés significatives impacterait la performance d'exploitation ou d'activité et les perspectives de développement du Groupe.

Sa réorganisation a eu pour objectif de pérenniser et décloisonner le savoir-faire et l'expérience au sein du Groupe, afin de limiter le risque correspondant.

- Risques liés à la confidentialité des informations et du savoir-faire

Dans le cadre du développement de ses différentes activités et en complément des brevets qu'il détient et dont les risques ont été traités ci-dessus, le Groupe s'appuie sur des technologies, des procédés, du savoir-faire et des informations confidentielles non-brevetés protégés par des engagements de confidentialité avec employés, consultants, partenaires, fournisseurs et autres cocontractants et par un contrôle d'accès informatique nominatif aux informations confidentielles.

Le Groupe ne peut toutefois garantir que ces engagements seront respectés, qu'il disposera de recours suffisants en cas de divulgation, ni que ces informations confidentielles ne seront pas portées à la connaissance de tiers de toute autre manière ou utilisées et développées indépendamment par des concurrents.

Si le Groupe n'était pas en mesure d'assurer la confidentialité de certaines informations, ses perspectives de développement pourraient s'en trouver affectées.

2.1.4 Risques liés au secteur d'activité de la société Les Forges de Tarbes

L'intégration des Forges de Tarbes a introduit un nouveau risque lié au contrôle des exportations de produits classés matériel de guerre ou double usage et qui nécessitent donc l'octroi de licences d'exportation par les autorités françaises.

A cet égard, le Groupe a créé une cellule de contrôle des exportations capable d'obtenir par elle-même les licences nécessaires, gérer les relations avec les institutions gouvernementales, coordonner les équipes et identifier les arbitrages stratégiques.

Le Groupe ne peut cependant garantir l'obtention des licences, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur le développement de l'activité, la stratégie et les résultats du Groupe.

2.1.5 Risques liés à l'épidémie de Covid-19

Depuis janvier 2020, le coronavirus Sars-CoV-2 s'est propagé depuis la Chine au niveau international, aboutissant en mars 2020 à la déclaration par l'Organisation Mondiale de la Santé d'une situation de pandémie à l'échelle mondiale.

Face à cette situation d'épidémie de Covid-19 sur le territoire français, les autorités gouvernementales ont mis en place des mesures restrictives impactant ou susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, et dans une certaine mesure, les activités du Groupe, que ce soit en termes d'organisation des équipes ou de disponibilité et de réactivité des fournisseurs.

Dans ce contexte et afin de maintenir la continuité de l'activité, le Groupe s'est attaché en priorité à la maîtrise des risques principaux, à savoir la sécurité de ses salariés et de façon générale des intervenants externes sur site.

Dans ce cadre, le Groupe suit attentivement la situation et adapte son fonctionnement en conséquence en mettant en place :

- Des actions de prévention à destination de l'ensemble des salariés ;
- Une organisation du travail spécifique (respect des mesures-barrières, rotation d'équipes, télétravail) ;
- Un suivi rapproché des relations avec les fournisseurs pour éviter ou limiter autant que possible les retards de livraison ou d'intervention.

Au-delà, la crise sanitaire pourrait avoir un impact significatif négatif sur le Groupe à différents niveaux :

- Une diminution de son chiffre d'affaires en raison de la baisse d'activité de ses clients et/ou des décisions consécutives de réduction ou de gel de leurs investissements ;
- Une réduction de la capacité de production du Groupe, certains de ses fournisseurs étant impactés par la pandémie ou localisés dans des pays affectés par la crise sanitaire ;
- Un recouvrement de créances plus difficile, la solvabilité de certains clients du Groupe pouvant être affectée par les conséquences de cette crise sur leurs résultats et leur trésorerie.

L'importance de ces différents impacts dépendra de la durée et de l'étendue de la crise sanitaire et de la capacité des gouvernements des pays concernés à mettre en œuvre les mesures de protection (notamment financière) pour les entreprises les plus touchées.

Le Groupe ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise sanitaire sera maitrisée durablement dans un avenir proche ou que les mesures de prévention n'impacteront pas son activité.

2.1.6 Risques liés à l'instabilité géopolitique et macroéconomique mondiale

Depuis le début de la guerre en Ukraine en février 2022, les relations internationales, notamment commerciales, sont perturbées. Les implantations géographiques et les projets actuellement développés au sein du Groupe limitent son exposition aux incertitudes voire à la dégradation des conditions sécuritaires ou économiques qui pourraient en découler.

Toutefois, toute crise majeure qui affecterait significativement et durablement l'économie mondiale pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité, la stratégie, les résultats et les perspectives du Groupe.

2.2. RISQUES OPERATIONNELS

2.2.1 Risques industriels

L'outil industriel des sociétés du Groupe est exposé aux risques liés à l'usure et à son entretien qui nécessitent des investissements significatifs que les sociétés du Groupe pourraient ne pas être en mesure de réaliser.

- Production Inertam

Le manque d'entretien jusqu'en 2019 de l'installation de vitrification Inertam, motivé en partie par les problèmes de trésorerie du Groupe, avait créé une situation difficile dont la complexité s'est aggravée par la présence d'une grande quantité de poussière d'amiante dans la zone de préparation des déchets.

Après une première phase de reconfiguration de la zone de préparation des déchets qui a nécessité plus d'un an de travaux et plus de 6 millions d'euros d'investissements, l'usine avait été remise en service avec succès le 1er juillet 2020.

Au premier semestre 2021 après une première campagne de production, la seconde phase d'optimisation de l'installation a été achevée avec la mise en place d'une capacité de stockage tampon de nouvelle génération, concomitamment aux opérations programmées de réfection du four et de maintenance des équipements, le tout permettant de dissocier l'exploitation du four du fonctionnement du broyeur et d'améliorer significativement la disponibilité de l'installation, et par conséquent d'augmenter la productivité.

Si l'outil industriel a été considérablement revu et optimisé, l'installation reste soumise aux aléas industriels classiques : défaillance technique d'un équipement critique pouvant entraîner des retards ou des défauts sur la production et/ou nécessitant une mise à l'arrêt temporaire de l'installation, risques de pénurie sur certains composants ou certaines pièces entrant dans la fabrication ou la maintenance de son usine et pouvant affecter le taux de disponibilité de l'installation. Un plan d'action de maintenance préventive est en œuvre pour limiter ces risques.

Cela étant précisé, l'activité de traitement des déchets amiantés connaît un risque tout à fait spécifique lié à la « recette » du mix déchets à vitrifier. L'exploitant cherche en effet à optimiser et à améliorer la qualité de la fusion pour obtenir une moindre consommation électrique et une moindre usure des réfractaires du four de vitrification, et ainsi maîtriser les coûts d'exploitation de l'installation. Pour ce faire, il élabore une recette sur la base d'une typologie et des caractéristiques des déchets amiantés réceptionnés.

Une évolution de celles-ci ou de leur quantité pourrait dès lors avoir un impact négatif sur la performance d'exploitation de l'usine d'Inertam, générer des incidents et des pannes, ou nécessiter l'adaptation voire l'arrêt temporaire du processus de production. Afin de limiter ce risque, les actions engagées sont l'identification, la sélection des typologies et caractéristiques des déchets à la prise de commande, l'amélioration du pilotage de l'installation pour s'assurer de la capacité à traiter les variations induites par les typologies de déchets.

- Production Forges de Tarbes

Le manque d'entretien jusqu'en 2021 de l'usine de production de corps creux en acier de Tarbes Industry (devenue en septembre 2021 les Forges de Tarbes), dû à des périodes successives de

reprises et motivé par des choix stratégiques et des problèmes de trésorerie des précédents propriétaires, a là aussi créé une situation difficile ; l'usine est confrontée de ce fait à des difficultés de fiabilité de production. Cela peut se traduire par une indisponibilité des équipements, une augmentation du taux de rebuts ou à la fabrication de pièces non conformes.

Depuis la reprise de l'usine par le Groupe en août 2021, diverses actions correctives ont été engagées : un plan d'investissement basé sur la fiabilisation des équipements est en cours de déploiement, un plan d'action de maintenance préventive a été réalisé, les pièces détachées critiques sont en cours d'identification et vont être approvisionnées et du personnel de maintenance a été recruté.

2.2.2 Risques relatifs aux approvisionnements et à la fluctuation du prix des matières premières

- Approvisionnements et fournisseurs

De par ses activités, le Groupe est exposé à des risques d'approvisionnement caractéristiques des entreprises de fabrication et de transformation de produits : possibles pénuries, rallongement des délais d'approvisionnement, manque de capacité de production des fournisseurs, voire défaillance technique, logistique ou financière d'un fournisseur ou d'un prestataire (rupture d'approvisionnement ou défaut qualité). Ce risque est d'autant prégnant que les achats du Groupe sont relativement concentrés. Une soixantaine de produits ont été identifiés comme pouvant potentiellement impacter le Groupe en cas de défaillance d'approvisionnement.

Le Groupe ne peut exclure un risque de défaillance ponctuelle ou définitive d'un fournisseur considéré comme critique pour l'activité du Groupe, une augmentation de la dépendance du Groupe à l'égard de certains fournisseurs et/ou une modification significative de la politique de prix pratiquée par un fournisseur ou prestataire clé pour le Groupe, qui pourrait affecter négativement la production du Groupe, voire nécessiter un arrêt temporaire d'activité, et/ou qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et ses résultats.

Pour limiter ces risques, le Groupe a mis en œuvre une politique d'approvisionnement prévoyant diverses actions correctives et préventives : mise en place d'une cartographie des risques liés aux fournisseurs/produits principaux, réévaluation périodique des fournisseurs et audit des plus stratégiques d'entre eux, réalisation d'une veille marché et fournisseurs afin d'anticiper les mouvements des marchés fournisseurs et l'émergence de nouveaux acteurs, diversification des fournisseurs et qualification de nouveaux acteurs, création de stocks tampons sur site, internalisation de certaines prestations.

- Augmentation du coût des matières premières

Le Groupe considère être exposé à un risque lié à la variation du cours de certaines matières premières et de l'énergie.

En effet, les activités industrielles du Groupe, dont la vitrification d'amiante et la forge et l'usinage de corps creux, sont fortement consommatrices d'énergie ou dépendantes de certaines matières premières, pourraient être affectées par une hausse significative des prix pouvant découler de difficultés d'approvisionnement en matières premières (acier par exemple) et/ou en énergies (gaz naturel, électricité par exemple). Or la capacité du Groupe à répercuter les augmentations de ces coûts à ses clients dépend, pour une grande partie, de conditions de marchés ainsi que des usages commerciaux. En outre, même en cas de répercussion par le Groupe, cette dernière peut n'être répercutée que partiellement et/ou faire l'objet d'un

décalage dans le temps. L'incapacité du Groupe à répercuter immédiatement et/ou intégralement l'augmentation des coûts des matières premières et/ou de l'énergie à court terme pourrait avoir un effet significatif défavorable sur le niveau de marge, les résultats du Groupe ainsi que sur sa situation financière.

A titre illustratif, s'agissant d'Inertam, la flambée récente du prix de l'énergie fin 2021 a impacté sensiblement le coût de traitement déchets à la tonne dont la tarification des déchets historiques ne tient pas compte. Aussi et afin de profiter des meilleurs tarifs en matière d'énergie, Inertam a anticipé en décembre 2021 les arrêts de maintenance programmée et d'amélioration continue du procédé. Toutes choses égales par ailleurs, ce changement d'agenda a permis une économie de 700 K€ en concentrant l'activité en dehors de la période hivernale.

De façon plus générale, le Groupe mène diverses actions selon les situations afin de contenir ce risque : optimisation du pilotage des installations industrielles, veille marché, remise en concurrence régulière. Il ne peut toutefois garantir que cela permettra de couvrir intégralement les coûts supplémentaires engendrés par les hausses futures des prix de l'énergie et/ou des matières premières.

2.2.3 Risques liés à des défauts de fabrication ou de services

Le positionnement du Groupe et de ses filiales, notamment sur les marchés des corps creux en acier et du traitement définitif des déchets amiantés, requiert la mise en œuvre d'un système de gestion de la qualité exigeant aux fins de garantir la qualité de ses produits et de ses services. Cependant, certains produits ou services du Groupe pourraient comporter des dérives qualité entraînant une hausse des rebuts, la production de produits non-conformes, des défauts de fabrication ou de réalisation susceptibles de causer des dommages aux biens et aux personnes ou l'échec de qualification de nouveaux produits.

De tels événements seraient susceptibles d'entraîner une baisse de la demande pour ses produits et services, une indemnisation de la part du Groupe et/ou une perte de confiance de la part du marché et de la clientèle, ce qui pourrait avoir impact significatif sur la situation financière, les résultats et les perspectives du Groupe.

Pour limiter ce risque, le Groupe met en place des procédures de vérification et contrôle intermédiaire et final visant à fiabiliser les opérations de production ou de transformation des différents sites et ainsi garantir la conformité des pièces livrées et des services réalisés.

2.2.4 Risques liés aux ressources humaines

- Risques relatifs à la survenance des conflits sociaux

Le Groupe est vigilant sur le dialogue social qui représente une composante majeure de la cohésion des équipes et d'un bon fonctionnement afin de réaliser les performances économiques et sociales attendues, tout particulièrement en cas de reprise d'une société par le Groupe.

Malgré les efforts en investissements matériels et en recrutement, une mauvaise compréhension de la stratégie et des changements organisationnels du Groupe peut remettre en cause la confiance, la cohésion sociale et la performance économique et sociale du Groupe.

Le Groupe ne peut exclure des perturbations sociales (absentéisme, revendications, grève) ayant une influence sur son activité et ses délais de prestation et/ou de fabrication, d'une part, et un impact négatif sur sa réputation, sa situation financière et ses résultats, d'autre part.

- Risques relatifs à la santé et à la sécurité

Le Groupe est très attentif à la santé et à la sécurité de ses salariés et à celle des salariés de ses sous-traitants en prenant les mesures adéquates pour cela et en veillant à être en conformité avec les dispositions légales et réglementaires relatives à la santé et à la sécurité.

S'agissant plus spécifiquement d'Inertam, l'optimisation technique du procédé, accompagnée d'améliorations des modes opératoires permettent à l'usine non seulement de respecter les exigences réglementaires relatives à l'amiante, mais également d'en anticiper les évolutions futures. Afin de renforcer la sécurité des opérateurs, ces derniers bénéficient de formations complémentaires à leur formation initiale sur la prévention du risque amiante.

De par la nature de ses activités, le Groupe peut être exposé à des cas de maladies professionnelles pouvant entrainer le paiement de dommages et intérêts.

Le Groupe, en partenariat avec la médecine du travail, met en place, lorsque cela est pertinent, une surveillance médicale rapprochée des salariés (soit une visite tous les deux ans, contre tous les cinq ans selon la norme générale)

- Risques relatifs aux compétences

La performance du Groupe repose essentiellement sur les compétences et l'expertise de ses collaborateurs, sur la qualité de son management et sur sa capacité à fédérer les équipes sur l'exécution de sa stratégie. Tout départ au sein de l'équipe de management, comme tout départ de certains experts, peut avoir des répercussions sur son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

Pour limiter ce risque, tout particulièrement s'agissant des activités liées aux forges, le Groupe met en place des actions de sécurisation des personnels-clés, de partage et transfert de compétences et d'un référentiel de connaissances métier.

Le Groupe est également exposé au risque de ne pas trouver les compétences requises afin de mettre en œuvre sa stratégie et d'atteindre ses objectifs, dans les délais qu'il s'est fixé. Les risques liés à ces enjeux sont amplifiés lorsque les profils recherchés sont très spécifiques et/ou rares, comme en matière de développement de produits forgés en aluminium ou de conception de machine spéciale de forge s'agissant du projet des Forges de Gerzat.

Les équipes de ressources humaines ont notamment pour mission de limiter ces risques en restant en veille avec leurs partenaires (Pôle Emploi, APEC, cabinets de recrutement, agences d'interim) et en recrutant de nouveaux talents qui contribueront à la réalisation de la feuille de route stratégique, et ce afin d'attirer et de retenir les collaborateurs clés pour assurer le retournement du Groupe.

2.2.5 Risques environnementaux

Dans le cadre de ses activités, le Groupe exploite des unités de production qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients pour la commodité du voisinage, la sécurité ou la protection de la nature et de l'environnement.

En cas de survenance de pollution, nuisances ou dommages environnementaux, la responsabilité du Groupe pourrait être mise en jeu, notamment en vue de la réparation des préjudices causés par ces sites. Ceci pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

Pour couvrir les conséquences pécuniaires négatives qui pourraient résulter de la mise en jeu de la responsabilité du Groupe à l'occasion de la survenance des risques environnementaux identifiés, des contrats d'assurance ont été souscrits et notamment une assurance responsabilité civile (générale et atteinte à l'environnement) et une assurance multirisques industriels.

Les sites exploités par Inertam, Chopex et Les Forges de Tarbes en tant qu'ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont soumis à des inspections régulières de la part des autorités compétentes telles que la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement).

Par ailleurs, une surveillance de l'impact environnemental est réalisée en interne, à laquelle viennent s'ajouter :

- des contrôles réguliers de la qualité des rejets atmosphériques et aqueux par prélèvements dans les flux gazeux ou aqueux, effectués par des organismes compétents et agréés ;

- un programme de surveillance des retombées et impacts environnementaux de la société Inertam par prélèvements de sol, d'aiguilles de pins et de végétaux destinés à l'alimentation, ceci afin d'évaluer l'impact environnemental et les risques sanitaires associés.

De plus, lorsqu'il est détenteur d'une Autorisation d'Exploiter, l'exploitant adresse une fois par an et au plus tard le 31 mars de chaque année, à l'inspection des installations classées un rapport d'activité comportant une synthèse des informations relatives notamment aux résultats de surveillance des rejets. L'inspection des installations classées présente ce rapport au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en le complétant par un rapport récapitulatif des contrôles effectués.

Toujours dans ce cadre, est convoquée et présidée par le préfet ou un membre délégué des services de la préfecture une Commission de Suivi de Site (CSS) composée :

- De représentants des administrations et organismes publics (DREAL, Administration Sanitaire et Sociale de l'Etat - ARS),
- De représentants des collectivités territoriales (élus locaux),
- De représentants des associations de protection de l'environnement (SEPANSO, association pêche, réserve naturelle…), et
- De représentants des exploitants.

Elle se réunit au moins une fois par an pour examiner les conditions de fonctionnement et les impacts de l'unité de vitrification de déchets amiantés, exploitée par Inertam à Morcenx et de l'installation Chopex.

Dans le cadre des modifications de configuration des installations, de nouveaux moyens techniques ont été mis en place pour abaisser encore le niveau des rejets de l'usine d'Inertam et ainsi garantir de façon pérenne la conformité des rejets avec les normes environnementales applicables.

Cependant, malgré les dispositifs et les procédures mis en place par le Groupe pour assurer la gestion et la prévention de ces risques, il n'est pas possible d'assurer que le Groupe ne supportera pas à l'avenir des coûts ou des responsabilités supplémentaires en matière environnementale, au titre de ses activités ou de celles de ses filiales ou sous-traitants ou au titre de d'obligations relatives à la santé et la sécurité.

2.2.6 Risques informatiques

Dans un contexte où l'informatique et les nouvelles technologies représentent un enjeu majeur pour soutenir l'activité de production et le développement commercial, le Groupe adapte de manière constante ses logiciels et architectures afin de tenir compte des demandes des administrations et des clients.

En outre, comme toute structure, le Groupe est exposé à des risques de défaillance informatique susceptible de perturber l'activité, voire de nécessiter des arrêts de production pour les sites industriels. Pour limiter ces risques, les installations dédiées font l'objet de contrats de maintenance et de procédures de sauvegarde.

Par ailleurs, des évolutions significatives du système informatique administratif conduisent le Groupe à être particulièrement attentif à la centralisation et la préservation des informations recueillies ; en conséquence une réflexion permanente est engagée sur l'évaluation des risques informatiques pouvant impacter les données informatiques et comptables, avec une mise à jour des procédures y afférentes.

2.2.7 Gestion des stocks INERTAM

Le stock de déchets amiantés, en raison de sa dangerosité, est suivi de façon informatique, avec pesage à l'entrée en stock des déchets et identification des déchets par livraison et par client mais sans pesage des stocks à la clôture de l'exercice.

Dans le cadre de la réorganisation par la Direction du stockage des déchets amiantés, une revue complète du stock existant sur le parc avait été effectuée au cours de l'exercice 2020 et avait permis de constater un surplus de stock de déchets amiantés non traités et non recensés au cours des exercices antérieurs.

La valeur brute des stocks de produits à traiter non facturés à réception est évaluée à 62.236 euros au 31 décembre 2021. Il s'agit de l'ensemble des livraisons sur site pour lesquelles un certificat d'acceptation définitive a été délivré et qui engage la Société au traitement de ces déchets. En outre, le montant des produits constatés d'avance relatif au stock de produits à traiter ayant fait l'objet d'une facturation s'élève à 6.732.484 euros au 31 décembre 2021.

2.3. RISQUES JURIDIQUES

2.3.1 Risques réglementaires

Le Groupe exerce ses activités dans un cadre législatif et réglementaire spécifique et évolutif.

S'agissant du traitement et du recyclage des déchets dangereux, les procédés de traitement des déchets proposés par Europlasma utilisant les techniques de torches à plasma s'inscrivent dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement. S'agissant des CSR, sa préparation relève également du droit de l'environnement et son utilisation par des tiers éventuellement du droit de l'énergie.

Malgré un contexte politique favorable à la réduction des pollutions et au déploiement des énergies renouvelables, le Groupe pourrait, du fait d'une évolution de la législation ou de la réglementation existante, se trouver dans l'obligation de réduire, interrompre temporairement ou cesser une ou plusieurs activités. De même, une telle évolution pourrait entraîner un durcissement des conditions d'octroi des permis et autorisations nécessaires aux activités du Groupe, un rallongement des délais de développement de ses projets, des coûts additionnels, notamment de mise en conformité, possiblement significatifs, voire l'impossibilité de mettre en œuvre des projets en cours de développement. Enfin, des changements dans l'application ou dans l'interprétation des normes existantes par les autorités ou les juridictions compétentes peuvent intervenir à tout moment. Le Groupe ne peut garantir sa capacité à faire face à de tels changements.

En outre, la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 identifiée comme facteur de risque au point 2.1.5 ci-dessus, ainsi que les mesures mises en place par les autorités gouvernementales pour lutter contre la propagation du coronavirus Sars-CoV-2 sont susceptibles d'impacter, directement ou indirectement, l'environnement réglementaire dans lequel le Groupe évolue.

2.3.2 Risques liés à l'obtention et au maintien de permis et autorisations

Les activités du Groupe nécessitent la détention de divers permis et autorisations, tels que permis de construire et déclaration ou autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement, dont l'obtention ou le renouvellement peut impliquer une procédure longue et complexe.

Dans ce cadre, le Groupe et ses filiales peuvent être confrontés à des oppositions de la part d'associations ou de riverains à la construction et à l'exploitation d'unités de production, ou devenir prétexte à l'expression d'un conflit politique local, ce qui peut rendre plus difficile et/ou plus longue l'obtention des permis et autorisations, aboutir à un durcissement des conditions de construction et/ou d'exploitation, voire à la remise en cause d'un projet en développement ou de permis et autorisations déjà obtenus.

Pour limiter ces risques, le Groupe et ses filiales mènent de nombreuses actions auprès des autorités, élus, population locale et associations tout au long du processus de développement de leurs projets.

Enfin, les autorités compétentes ont le pouvoir d'engager des procédures administratives ou judiciaires susceptibles d'aboutir à la suspension ou à la révocation de permis ou d'autorisations détenus par le Groupe ou ses filiales ou à des injonctions d'interrompre temporairement ou de cesser certaines activités, le cas échéant assorties d'astreintes, d'amendes, de sanctions civiles,

administratives ou pénales pouvant affecter défavorablement l'activité, la situation financière, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.3.3 Risques liés à la propriété industrielle

Les performances futures du Groupe dépendent, entre autres, de la solidité des droits de propriété industrielle dont il est titulaire.

A ce jour, le portefeuille de brevets du Groupe Europlasma est constitué de 9 familles de brevets :

- *En matière de torches à plasma*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 49 484	Procédé de contrôle de l'usure d'au moins une des électrodes d'une torche à plasma	2029
FR 29 80 992	Système de transfert d'énergie électrique en énergie thermique*.	2031

**en co-détention avec le CNRS*

- *En matière de vitrification*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 29 09 015	Dispositif et procédé d'inertage par fusion plasma de matériaux toxiques (amiante)	2026/2027
FR 30 71 493	Procédé de vitrification d'un matériau pulvérulent	2037
CN 201 610 218	Four à plasma pour le traitement des déchets dangereux par la vitrification	2027

- *En matière d'énergies renouvelables et de récupération*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 30 65 058	Procédé et installation de production d'électricité à partir d'une charge de CSR	2037

- *En matière de traitement de gaz*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 30 85 370	Procédé de production d'un gaz de synthèse par traitement de flux contenant du CO2 ou plusieurs hydrocarbures	2038
FR 29 21 384	Procédé et dispositif de traitement d'un gaz de synthèse	2027/2028

- *En matière de séchage*

Numéro de publication	Titre	Expiration
FR 30 27 378	Dispositif de séchage de matériaux et procédé associé**	2034

***en co-détention avec Vulcani*

Ces 9 familles de brevets regroupent les 63 titres détenus par le Groupe Europlasma dans les principales zones géographiques où il opère. Il convient par ailleurs de noter que le savoir-faire associé aux brevets est au moins aussi important que les brevets en eux-mêmes.

Par ailleurs, le Groupe est grandement attaché au renouvellement de sa propriété industrielle, identifie des axes de recherche et examine, selon l'avancement de ses projets et de ses travaux, l'opportunité de déposer des demandes de brevets.

En outre, le Groupe détient, à la date du présent rapport, les marques verbales EUROPLASMA, CHO, CHO POWER, CHO-POWER, INERTAM, et TURBOPLASMA, et les marques semi-figuratives EUROPLASMA, en caractères latins et mandarins, dans les principales zones géographiques concernées par les activités correspondantes. De plus, les extensions des marques françaises COFALIT et INERTAM (sous sa forme semi-figurative) ont été demandées au Japon, au Royaume-Uni, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, en Suisse, en Chine et dans les pays de l'Union Européenne. A la date du présent rapport, les examens par les offices nationaux sont en cours. Enfin, les marques française LES FORGES DE TARBES et LES FORGES DE GERZAT ont été déposées sous formes semi-figuratives et bénéficient d'un délai de priorité pour être étendues à d'autres zones géographiques respectivement jusqu'en juillet et août 2022.

La Société procède à l'enregistrement de ses marques par le biais de dépôts nationaux, communautaires ou internationaux. Certaines conditions posées par des législations nationales peuvent affecter la validité des marques, telles que la condition d'usage effectif des marques.

Enfin, le Groupe est également propriétaire de 40 noms de domaine utilisés dans le cadre de ses activités. Les noms de domaine exploités qui sont les plus significatifs sont les suivants :

- www.europlasma.com
- www.chopower.com
- www.inertam.com

La gestion et le suivi du portefeuille des droits de propriété industrielle sont assurés par la Direction Générale et le service juridique, en relation avec les conseils extérieurs.

Le Groupe ne peut cependant garantir que des tiers ne pourront pas détourner ou contester ses droits de propriété industrielle. De telles violations ou contestations pourraient avoir un impact négatif sur l'activité, les résultats, la réputation et l'image publique du Groupe.

2.3.4 Risques liés aux procédures judiciaires et d'arbitrages

Le Groupe est exposé à un risque de contentieux avec ses clients, fournisseurs, concurrents, salariés et tout tiers se prévalant d'un dommage ou du non-respect d'une obligation contractuelle, réglementaire ou légale, susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière, le chiffre d'affaires ou les perspectives de développement du Groupe.

Actuellement, le Groupe et ses filiales sont, dans le cours normal de leurs activités, parties à certains litiges. Les provisions pour risques sur litiges sont présentées en Note 6.11 **«** Provisions courantes et non courantes » des Etats financiers consolidés 2021. Le Groupe a comptabilisé des provisions selon ses meilleures estimations, mais ne peut garantir que ces montants provisionnés seront suffisants pour couvrir les éventuels coûts mis à la charge du Groupe et de ses filiales. Par ailleurs, la Société ne peut exclure des décisions en sa défaveur susceptibles d'entraîner des retards dans le développement de ses projets ou des coûts supplémentaires importants ou encore remettre en cause ces projets.

A la connaissance du Groupe, hormis les litiges provisionnés et/ou mentionnés ci-dessus, il n'existe pas d'autre procédure judiciaire ou d'arbitrage, en cours ou dont il soit menacé,

susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

2.4. RISQUES FINANCIERS

2.4.1 Risques de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est essentiellement financée sur le marché au travers de programmes d'émissions de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, dont un programme d'émissions d'OCABSA en 2019 (30M€) et plus récemment une émission d'OCA en 2020 (6,5M€). Le 16 avril 2021, la Société a conclu un nouveau programme de financement obligataire sous forme d'OCABSA portant sur un montant nominal maximum de 100 M€.

Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, le Groupe procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

La Société attire l'attention du public sur le fait que la conversion ou l'exercice des titres émis dans le cadre des programmes de financement obligataires peuvent intervenir à tout moment à la demande du porteur et que les actions qui en seront issues seront librement cessibles sur le marché Euronext Growth Paris, indépendamment des intérêts de la Société.

Il en ressort que ce financement est in fine assuré par le marché, entraînant une dilution des actionnaires, voire une pression susceptible d'entraîner une baisse du cours. La Société estime toutefois que les investissements financés par ces programmes obligataires favoriseront la montée en puissance du recours aux technologies plasma dans le traitement définitif des polluants, la réussite du Groupe et, in fine, une progression à la hausse du cours.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à atteindre le quorum nécessaire lors des assemblées générales d'actionnaires. A titre d'illustration, aux cours des exercices 2020 et 2021, le quorum nécessaire n'a pas été atteint à l'occasion des assemblées générales des 6 avril 2020 (extraordinaire), 31 août 2020 (mixte), 22 septembre 2020 (extraordinaire) et 8 juin 2021 (ordinaire). La Société a demandé et obtenu auprès du Président du Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue des assemblées générales extraordinaire des 28 décembre 2020 et 24 février 2021, sur le fondement de l'article L. 611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité.

La Société estime que le degré de criticité du risque de défaut de quorum est élevé, étant considéré que le processus de retournement du Groupe peut être subordonné à l'approbation de certaines décisions importantes par les actionnaires. Ainsi, à titre d'exemple, la Société a mis en œuvre en 2020 une restructuration massive et indispensable de sa dette de 21M€ envers le créancier principal de sa filiale CHO Morcenx qui intégrait, après cession et abandon partiel de créance suivi d'une délégation de paiement à Europlasma, l'émission d'OCA au profit du fonds Global Tech Opportunities 1 dont la réalisation définitive était subordonnée notamment à l'approbation de l'assemblée générale du 28 décembre 2020 qui a pu valablement délibérer en raison principalement de la présence du mandataire ad hoc.

2.4.2 Risques liés au recouvrement des créances commerciales

Les créances commerciales détenues par le Groupe ont principalement deux sources. L'une découle de la facturation faite au titre des contrats long terme (principalement Europlasma) et l'autre de la vente de prestations de services ou de produits (principalement Inertam, Chopex et Les Forges de Tarbes).

Les créances nées dans le cadre des contrats long terme sont encaissées à l'avancement du projet et en avance de phase. Le risque de recouvrement n'intervient qu'au moment de la mise en service lors de la facturation du solde qui intègre la marge sur le projet. Si le risque lié au recouvrement se limite dans l'absolu au non-encaissement de la marge globale sur le contrat, compte tenu de ce qui est mentionné ci-dessus, tout retard dans l'avancement du projet entraine un décalage d'encaissement qui impacte le plan de trésorerie du Groupe.

Par dérogation à ce qui précède, pour les prestations de services réalisées par la société Inertam, la créance correspondant au prix des services est souvent intégralement encaissée avant l'exécution des prestations.

En tout état de cause, le risque est appréhendé par l'application d'une procédure de relance clients dès la constatation d'une échéance dépassée et un suivi de leur encaissement notamment en exploitant une balance âgée par antériorité de créances.

2.4.3 Risques de volatilité de la performance économique liée à la nature des activités

Mises à part ses filiales Inertam, Chopex et Les Forges de Gerzat, qui ont essentiellement une activité de production, le Groupe a également une activité de projets et subit donc les risques liés à toute activité de projets : flux financiers irréguliers, marges volatiles liées à la bonne exécution des projets, et bilan alourdi par les garanties.

2.4.4 Risques de liquidité

Les activités de Groupe s'accompagnent d'une part d'innovation importante nécessitant des besoins de financement significatifs. De ce fait, la situation et le prévisionnel de trésorerie font l'objet d'un suivi régulier.

La Société a arrêté ses comptes en procédant à une revue spécifique de son risque de liquidité (voir notes annexes aux états financiers sociaux, en note 2 « principes, règles et méthodes comptables », et consolidés, en note 2.1.2 « continuité d'exploitation ») et sur ces bases réactualisées, elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir jusqu'au 31 décembre 2022.

2.4.5 Risques de change

Le Groupe ne supporte pas d'exposition significative aux fluctuations des taux de change, ses opérations se déroulant actuellement quasi exclusivement en euro.

Le développement du Groupe en Chine et en Amérique Latine, par constitutions de filiales ou prise de participation, financées en partie par apports en compte courant, et l'évolution des devises locales ont conduit le Groupe à être sensible aux effets des variations de cours des devises.

Toutefois, considérant l'absence d'exposition significative à la date de ce rapport, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque non significatif lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui pourrait avoir pour effet d'impacter la rentabilité financière de la Société.

2.4.6 Risques liés à la fluctuation des taux d'intérêts

Comme exposé dans la note 6.9 « dettes financières » des comptes consolidés, l'ensemble des emprunts existants ont été contractés à taux fixe. A la date du présent document, le Groupe n'est donc pas exposé à des risques de taux pouvant avoir un impact significatif sur ses dettes financières.

2.5. ASSURANCES ET COUVERTURE DES RISQUES

Le Groupe couvre les principaux risques liés à ses activités et susceptibles d'être assurés, auprès d'assureurs de premier rang. La majorité des contrats ont été négociés par un courtier, afin d'optimiser les termes des garanties et de s'assurer que les contrats soient adaptés aux spécificités du Groupe.

Les principales assurances du Groupe concernent :
- La responsabilité civile générale et professionnelle ;
- La responsabilité civile pour les atteintes à l'environnement ;
- L'assurance multirisques bureaux (sans responsabilité civile) ;
- La garantie bris de machines ou l'assurance multirisques pour les sites industriels du Groupe, avec le cas échéant une assurance pertes d'exploitation couvrant les marges brutes déclarées ;
- L'assurance multirisques propriétaire non-occupant ;
- La responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux ;
- La flotte automobile et les matériels mobiles ;
- Les assurances en matière de déplacements des salariés,
- L'assistance rapatriement des collaborateurs ;
- En cas de besoin, des assurances « tous risques chantier », « tous risques montage essai » ou « tous risques chantier montage essai » pour les projets de construction ou d'installation d'équipements, souscrites par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre ou l'entreprise principale.

Toutes les polices comportent certaines limitations, dont des franchises et des exclusions usuelles imposées par le marché.

Néanmoins, aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que les polices d'assurance du Groupe sont ou seront suffisantes pour couvrir d'éventuelles pertes résultant de certains événements. Si le Groupe était confronté à un dommage important partiellement ou non assuré ou excédant le plafond des dommages garantis, les coûts mis à la charge du Groupe et non couverts par les assurances pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs.

Par ailleurs, compte tenu des tendances constatées sur les marchés de l'assurance et de la réassurance, le Groupe n'est pas non plus en mesure de garantir un maintien de couverture sur l'ensemble des risques identifiés et/ou pour les mêmes niveaux de garantie. Pour limiter ce risque et anticiper son éventuelle survenance, le Groupe met en œuvre une gestion proactive de ses polices et maintient un contact permanent, notamment par le biais de ses courtiers, avec ses assureurs.

3. INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

3.1. COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE EUROPLASMA

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Europlasma S.A.	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la-Nouvelle SIREN : 384 256 095	Société Mère	Intégration globale	
CHOPEX SAS.	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la-Nouvelle SIREN : 794 354 092	100%	100%	Intégration globale
CHO Locminé SAS	Zone industrielle de Kersorn 56500 Locminé *SIREN : 810 156 570*	50%	50%	Intégration globale
CHO Morcenx S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la-Nouvelle SIREN : 521 784 694	100%	100%	Intégration globale
CHO Power S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la-Nouvelle SIREN : 507 787 000	100%	100%	Intégration globale
CHO Tiper SAS	Route de Puyraveau 79100 Thouars SIREN : 804 959 492	50%	50%	Intégration globale
Europlasma Environmental Technologies Co., Ltd.	88 Nanhuan rd JiangShan Town, Laixy City Quing Tao Shandong Province (Chine) 91370285MA3RLCEB3Y	100%	100%	Intégration globale
Field Intelligence Energy S.L	Paseo de la Castellana Numero 135, piso 7°702, Madrid (Espagne) CIF : B02919603	49%	49%	Mise en équivalence
Field Intelligence S.A.S.	Bulevar España 2935/901 11100 Montevideo (Uruguay) SIREN : 2035315	49%	49%	Mise en équivalence
Financière GEE S.A.S.	66, rue Jacques Mugnier 68200 Mulhouse SIREN : 339 520 454	89,73%	89,73%	Intégration globale
Inertam S.A.S.	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la -ouvelle SIREN : 437 791 296	100%	100%	Intégration globale
SC Immobilière de Gazéification	471, route de Cantegrit Est 40110 Morcenx-la-Nouvelle SIREN : 518 432778	100%	100%	Intégration globale
Les Forges de Tarbes	13 avenue des Tilleuls 65000 Tarbes SIREN : 880 623 509	100%	100%	Intégration globale

Les sociétés CHO Locminé et CHO Tiper sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale en raison du contrôle exercé sur ces filiales.

La filiale Les Forges de Gerzat n'est pas intégrée dans le périmètre des comptes consolidés au 31 décembre 2021 en raison de l'activité limitée et de sa création en décembre 2020.

Dénomination	Siège	% d'intérêts de la Société consolidante	% de contrôle de la Société consolidante	Méthode
Les Forges de Gerzat	10 allée Evariste Galois 63000 CLERMONT FERRAND *SIREN : 902 929 777*	100%	100%	Exclusion du périmètre

3.1.1 Chiffre d'affaires consolidé

	2021	*Dont Forges de Tarbes nouveau*	2020	Variation
Production vendue de biens	887	*886*	10	877
Production vendue de services	8 917	*0*	3 785	5 132
Ventes de marchandises	0	*0*	0	0
Total	**9 804**	***886***	**3 795**	**6 009**

	2021	*Dont Forges de Tarbes nouveau*	2020	Variation
Europe	9 804	886	3 682	6 122
Amérique	0		0	0
Asie	0		113	-113
Afrique	0		0	0
Océanie	0		0	0
Total	**9 804**	**886**	**3 795**	**6 009**

Le chiffre d'affaires consolidé 2021 s'établit à 9.804 K€ contre 3.795 K€ en 2020. Cette progression de 6.009 K€ (158%) est attribuable principalement au secteur traitement de l'amiante (+4.677 K€).

3.1.2 Résultat consolidé

en K€	Notes	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Chiffre d'affaires	7.1	9 804	3 795	6 009
Autres produits d'exploitation	7.2	2 017	3 120	-1 102
Achats consommés	7.3	-6 167	-4 966	-1 200
Charges externes	7.3	-5 676	-3 711	-1 964
Charges de personnel	7.4	-8 863	-7 674	-1 189
Autres charges d'exploitation	7.7	-89	-149	61
Taxes	7.6	-296	-268	-28
Amortissements, dépréciations et provisions	7.5	-2 308	-1 434	-875
Résultat opérationnel courant		**-11 577**	**-11 288**	**-289**
Perte de valeur sur le Goodwill et les titres mis en équivalence		0	0	0
Autres charges et produits opérationnels non récurrents	7.7	5 138	15 882	-10 744
Résultat opérationnel		**-6 439**	**4 594**	**-11 033**

Produits de trésorerie et équivalent de trésorerie	7.8	2	13	-11
Cout de l'endettement financier brut	7.8	-6 274	-14 906	8 631
Cout de l'endettement financier net	**7.8**	**-6 273**	**-14 893**	**8 620**
Autres produits financiers	7.8	812	465	347
Autres charges financières	7.8	-623	-805	182
Résultat financier	7.8	**-6 084**	**-15 233**	**9 149**
Impôt sur les bénéfices	7.9	299	0	299
Résultat net des sociétés intégrées		**-12 224**	**-10 639**	**-1 585**
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence		-451	0	-451
Résultat des activités destinées à être abandonnées ou cédées		0	0	0
Résultat net de la période		**-12 675**	**-10 639**	**-2 036**
Intérêts minoritaires	6.14	2	759	-757
Résultat net (part du Groupe)		**-12 673**	**-9 880**	**-2 793**
Résultat de base par action en €/par action		-0,423	-0,008	-0,415
Résultat dilué par action en €/par action		-0,216	-0,008	-0,208
Nombre moyen d'action	6.14	29 982 557	1 281 907 087	-1 251 924 530
Nombre moyen d'action dilué	6.14	58 666 910	1 289 210 744	-1 230 543 834

3.1.2 Bilan consolidé

		Réel	Réel	
en K€	**Notes**	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**Variation**
Goodwill	6.1	8	8	0
Autres immobilisations incorporelles	6.2	168	82	86
Immobilisations corporelles	6.3, 6.4	19 150	8 199	10 951
Autres actifs financiers non courants	6.7	7 363	5 906	1 457
Impôts différés actifs	6.12	395	0	395
Actifs non courants		**27 085**	**14 195**	**12 889**
Stocks et en-cours	6.6	3 006	816	2 190
Clients et comptes rattachés	6.7	935	1 274	-340
Autres créances opérationnelles	6.7	3 756	4 288	-532
Autres actifs courants	6.7	3 181	1 561	1 620
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6.8	2 478	4 160	-1 681
Actifs courants		**13 356**	**12 099**	**1 256**
Actif		**40 440**	**26 295**	**14 145**

Capital	6.14	140 648	20 898	119 750
Primes liées au capital		68 017	67 797	220
Réserves et report à nouveau		-190 642	-94 392	-96 250
Résultat de l'exercice	7	-12 673	-9 880	-2 793
Capitaux propres attribuables aux actionnaires du groupe	6.14	5 351	-15 576	20 927
Intérêts hors groupe	6.14	-877	-875	-2
Capitaux propres		**4 474**	**-16 451**	**20 925**
Avantages du personnel non courants	6.10	769	731	37
Dettes financières non courantes	6.9	2 923	1 279	1 643
Impôts différés passifs	6.13	1 884	0	1 884
Participations dans les entreprises associées	6.5	452	0	452
Autres passifs financiers non courants	6.11	8 291	8 265	27
Passifs non courants		**14 318**	**10 275**	**4 042**
Provisions courantes	6.11	2 434	1 869	564
Dette financières courantes	6.9	1 269	6 378	-5 109
Fournisseurs et comptes rattachés	6.12	2 970	2 188	782
Impôts courants - passif	6.13	43	0	43
Autres dettes opérationnelles	6.12	6 176	7 265	-1 088
Autres passifs courants	6.12	8 756	14 771	-6 014
Passifs courants		**21 649**	**32 470**	**-10 822**
Passif		**40 440**	**26 295**	**14 145**
Capitaux propres par action en €/par action		0,08	-1,49	1,57
Capitaux propres dilués par action en €/par action		0,05	-0,88	0,93
Nombre d'actions	6.14	70 324 154	10 449 231	59 874 923
Nombre d'actions dilué	6.14	99 008 507	17 752 888	81 255 619

3.2. COMPTES SOCIAUX D'EUROPLASMA S.A.

La Société a réalisé un chiffre d'affaires de 3.191 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, contre 3.953 K€ pour l'exercice précédent.

Les produits d'exploitation ressortent à 4.374 K€ contre 4.196 K€ en 2020. Les charges d'exploitation s'élevant à (10.182) K€ contre (12.220) K€ en 2020, le résultat d'exploitation ressort négatif à (5.808) K€ contre (8.024) K€ en 2020.

Compte tenu d'un résultat financier négatif à (139.340) K€, résultant principalement des dotations aux provisions liées aux compensations de créances opérées lorsque le prix de conversion théorique des obligations convertibles en actions émises dans le cadre des programmes de financement obligataire (*cf.* paragraphe 1.2.1 ci-dessus) s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma qui représente 137.026 K€, d'un résultat exceptionnel de 64 K€, de l'absence de participation des salariés aux résultats de l'entreprise et d'impôt sur les sociétés, le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2021 se solde par une perte de (145.084) K€ contre (61.298) K€ en 2020.

Au 31 décembre 2021, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (67.431) K€ pour un capital social de 140.648 K€.

3.2.1 Analyse du résultat

3.2.1.1 Résultat d'exploitation

en K€	31/12/2021	31/12/2020	Variation
Chiffre d'affaires nets	3 191	3 953	-762
Production stockée	-526		
Subvention d'exploitation	0	0	0
Reprises sur amort.et prov., transferts de charges	1 709	243	1 466
Autres produits			0
Produits d'exploitation	**4 374**	**4 195**	**179**
Achats mat.1ères et autres appro.			0
Variation de stocks	-2	-21	19
Autres achats et charges externes	-6 125	-5 620	-505
Impôts, taxes et versements assimilés	-61	-51	-10
Salaires et traitements	-2 628	-2 051	-577
Charges sociales	-1 137	-1 093	-44
Dotations amort.et prov.sur immobilisations	-76	-154	78
Dotations prov.sur actif circulant		-2 993	2 993
Dotations prov.pour risques et charges	-72	-157	85
Autres charges	-80	-80	0
Charges d'exploitation	**-10 182**	**-12 220**	**2 038**
Résultat exploitation	**-5 808**	**-8 024**	**2 216**

Le résultat d'exploitation enregistre une perte de (5.808) K€ contre une perte de (8.024) K€ pour l'exercice 2020.

Les principales variations du résultat sont dues :

- à la reprise de dépréciation de créances intragroupes pour 1.042 K€ à la suite du règlement de ces dernières, ces créances intragroupes ayant été dotées sur 2020 pour 2.993 K€ ;

- à une charge externe de 538 K€ de redevances de loyer dans le cadre des opérations de cession-bail (« *lease back* ») ; et

- à une augmentation des charges de personnel à la suite de transfert d'effectifs dans le Groupe.

3.2.1.2 Résultat financier

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Produits financiers de participation	0	0
Revenus sur créances financières intragroupe	0	8
Reprises sur provisions financières	8 787	13 387
Gains de change		
Intérêts des certificats de dépôt, dépôts à terme et VMP		
Produits financiers	**8 787**	**13 394**
Intérêts sur emprunts		
Intérêts sur dettes financières intragroupe		
Perte de change	-4	-2
Dotation aux provisions financières	-54 441	-18 135
Autres charges financières	-93 682	-48 539
Charges financières	**-148 127**	**-66 676**
Résultat financier	**-139 340**	**-53 282**

Les produits financiers de l'exercice 2021 sont constitués :

- des reprises sur provisions financières pour 7.556 K€ correspondant à l'amélioration de la situation nette d'Inertam et CHO Power ; et
- d'une reprise sur provisions liée aux compensations en actions effectuées au profit de la société Global Tech Opportunities 1 en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 350 OCA souscrites et non encore exercées au 31 décembre 2020 pour 844 K€.

Les charges financières sont constituées :

- des dotations aux provisions pour dépréciation des titres de participations FIG pour un montant de 8 K€ ;
- des dotations aux provisions pour dépréciation des créances rattachées à des participations pour 1.089 K€ ;
- d'une dotation aux provisions liée aux compensations en actions effectuées au profit du fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action sur les 225 OCA souscrites et non encore exercées au 31 décembre 2021 pour 43.344 K€ ;
- des compensations en actions en lien avec les contrats d'émission de BEOCABSA et OCA en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action pour 93.682 K€.

Le résultat financier est principalement imputé comptablement par des charges liées au financement mais l'impact est nul sur la trésorerie.

3.2.1.3 Résultat exceptionnel

en K€	31/12/2021	31/12/2020
Autres produits exceptionnels sur opé gestion	3 005	160
Produits exceptionnels liés au contrat de liquidités		
Quote-part des subventions d'investissements	20	20
Autres produits exceptionnels sur opé capital		
Reprise de provisions exceptionnelles	170	
Produits exceptionnels	**3 195**	**179**
Pénalités et amendes		
Charges exceptionnelles sur exercice antérieur	-127	-40
Autres charges exceptionnelles sur opé gestion	-3 003	
Val. comptable des éléments d'actif cédés		-1
Autres charges exceptionnelles sur opé capital		
Dotations aux amortissemens exceptionnels		-173
Charges exceptionnelles	**-3 130**	**-214**
Résultat exceptionnel	**64**	**-35**

Les produits exceptionnels sont principalement constitués :

- de la revente d'actifs pour 3.000 K€ dans le cadre d'opérations de cession-bail *(« lease back »)* ;
- d'une reprise d'une provision exceptionnelle d'indemnités de licenciement pour 130 K€ ; et
- des quotes-parts de subvention d'investissement pour 20 K€.

Les charges exceptionnelles sont principalement constituées :

- de charges sur exercices antérieures pour 127 K€ ;
- de l'achat à la filiale Inertam d'actifs pour 3.000 K€ puis cédés dans le cadre d'opération de cession-bail (« *lease back* »).

3.2.1.4 Résultat net

Le résultat net 2021 ressort ainsi en perte de (145.084) K€ contre (61.298) K€ à la clôture précédente.

3.2.2 Analyse du bilan et de la situation financière

3.2.2.1 Actif immobilisé

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement	1 494 141	1 494 141		
Concession, brevets et droits similaires	1 429 356	1 330 258	99 098	17 403
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :	**2 923 497**	**2 824 399**	**99 098**	**17 403**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions	309 558	304 216	5 343	6 087
Installations techniques, matériel et outillage industriel	5 131 181	5 121 212	9 970	21 724
Autres immobilisations corporelles	237 494	147 459	90 035	70 598
Immobilisations en cours	43 213	43 213		48 262
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :	**5 721 446**	**5 616 099**	**105 347**	**146 672**
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations évaluées par mise en équivalence				
Autres participations	85 127 982	80 444 138	4 683 843	1 871 983
Créances rattachées à des participations	49 479 568	45 361 250	4 118 317	1 680 019
Autres titres immobilisés				
Prêts	17 437		17 437	17 437
Autres immobilisations financières	6 539 084	6 500 000	39 084	127 775
TOTAL immobilisations financières :	**141 164 071**	**132 305 389**	**8 858 682**	**3 697 215**
ACTIF IMMOBILISÉ	**149 809 014**	**140 745 887**	**9 063 127**	**3 861 290**

Les immobilisations incorporelles correspondent essentiellement à des brevets et des logiciels ainsi qu'à des frais de développement.

Les immobilisations corporelles correspondent essentiellement à des installations, machines et équipements, et notamment à la plate-forme de Recherche et Développement.

Les immobilisations financières correspondent principalement aux titres de participation détenus par Europlasma SA, ainsi qu'aux prêts accordés aux filiales détenues.

- **Participations**

Le tableau ci-après résume les valeurs brutes et les dépréciations des titres de participations et des créances rattachées aux participations au 31 décembre 2021 :

		31/12/2021			31/12/2020			Année 2021
		Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net	Dotation/Reprise
Inertam	Titres de participation	6 115	-6 115	0	6 115	-6 115	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	25 325	-25 325	0	16 721	-16 721	0	8 604
CHO Power	Titres de participation	69 954	-69 954	0	69 954	-69 954	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	15 721	-15 721	0	13 238	-13 238	0	2 483
Société Civile Immobilière de Gazéification	Titres de participation	1	-1	0	1	-1	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	7 689	-4 700	2 989	6 376	-4 700	1 676	0
Field Intelligence Energy SL	Titres de participation	2	0	2	2	0	2	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	663	0	663	0	0	0	0
EP Environemental	Titres de participation	2 500	0	2 500	1 700	0	1 700	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
Les Forges de Tarbes	Titres de participation	2 010	0	2 010	0	0	0	0
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	0	0	0	0
FIG	Titres de participation	4 537	-4 375	162	4 537	-4 367	170	8
	Créances rattachées aux participations et compte courant	0	0	0	4	0	4	0
	Total	134 517	-126 191	8 326	118 648	-115 096	3 552	11 095

Justification de la valeur des titres et des créances rattachées aux participations

Dans le cadre de l'établissement des comptes annuels au 31 décembre 2021, la Société a été amenée à reconsidérer la valeur d'utilité des titres ainsi que des créances qu'elle détient dans ses filiales et à compléter les dotations aux provisions pour dépréciation d'un montant net de :

- 8 K€ sur les titres de FIG ;
- 2.483 K€ sur la créance rattachée CHO Power ; et
- 8.604 K€ sur la créance rattachée Inertam.

Titres Inertam, dépréciés à 100%. Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie de sa filiale Inertam, les titres sont dépréciés à 100%.

Titres CHO Power, dépréciés à 100%. Compte tenu des résultats des derniers exercices, de la situation nette négative ainsi que des besoins de trésorerie, les titres sont dépréciés à 100 %.

Titres SCIG, dépréciés à 100%. Les titres de participation pour un montant de 1 K€ sont dépréciés à 100%.

Titres EET, 2.500 K€. Création de la société en 2020 et augmentation de capital réalisée sur 2021 pour 800 K€.
En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement.

Titres Field Intelligence Energy SL, 1,5 K€. Création de la société en 2020.

En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de développement.

Titres Les Forges de Tarbes, 2.010 K€. Création de la société en 2021 et augmentation de capital pour 2 000 K€ sur l'exercice.
En dépit des pertes constatées, aucune dépréciation n'a été comptabilisée, la société étant en phase de reprise d'activité.

Titres FIG, 162 K€ de valeur nette après provision de 4.375 K€. Compte tenu de la cession d'Europe Environnement en décembre 2013, la Société n'a plus à ce jour de survaleur potentielle. La valeur nette des titres a donc été ajustée en fonction de la quote-part de la situation nette détenue au 31 décembre 2021.

- **Créances rattachées aux participations**

Les créances rattachées à des participations représentent les avances et prêts à moyen ou long terme consentis par Europlasma à ses filiales.

Elles font l'objet d'une dépréciation dès lors qu'une perte apparaît probable et que les titres correspondants ont été dépréciés en totalité. L'appréciation de la probabilité de la perte s'effectue au regard de la situation d'ensemble et des circonstances de l'espèce. Leurs échéances sont données en note 5.7.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2021, Europlasma a avancé à sa filiale Inertam 8.604 K€ pour financer ses investissements ainsi qu'une partie du besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2021, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2021, une dotation pour dépréciation de 8 604 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2021, Europlasma a avancé à sa filiale CHO Power 2.483 K€ de fonds supplémentaires pour faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des pertes enregistrées au cours de l'exercice 2021, les créances rattachées sont intégralement dépréciées au 31 décembre 2021, une dotation pour dépréciation de 2 483 K€ ayant été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2021, Europlasma a avancé à sa filiale SCIG 1.313 K€ de fonds supplémentaires pour financer ses investissements et faire face à son besoin en fonds de roulement. Compte tenu des bénéfices enregistrées au 31 décembre 2021, aucune dotation complémentaire a été constatée sur la période.

Au cours de l'exercice 2021, pour financer le lancement de Field Intelligence Energy SL, Europlasma a avancé 663 K€ à sa filiale.

3.2.2.2 Actif circulant

RUBRIQUES	BRUT	Amortissements	Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et approvisionnement	90 790		90 790	92 850
Stocks d'en-cours de production de biens				
Stocks d'en-cours production de services				
Stocks produits intermédiaires et finis				
Stocks de marchandises				
TOTAL stocks et en-cours :	**90 790**		**90 790**	**92 850**
CRÉANCES				
Avances, acomptes versés sur commandes				637
Créances clients et comptes rattachés	7 019 336	4 789 962	2 229 374	3 497 379
Autres créances	1 110 391		1 110 391	900 015
Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL créances :	**8 129 727**	**4 789 962**	**3 339 765**	**4 397 394**
DISPONIBILITÉS ET DIVERS				
Valeurs mobilières de placement	27		27	27
Disponibilités	502 263		502 263	2 204 128
Charges constatées d'avance	1 696 402		1 696 402	114 853
TOTAL disponibilités et divers :	**2 198 692**		**2 198 692**	**2 319 008**
ACTIF CIRCULANT	**10 419 209**	**4 789 962**	**5 629 247**	**6 809 888**

Les stocks et en-cours s'établissent à 91 K€ net au 31 décembre 2021 contre 93 K€ net au 31 décembre 2020.

Le montant des provisions pour dépréciations sur les créances de l'actif circulant s'élève à 4.790 K€ au 31 décembre 2021 (contre 5.872 K€ au 31 décembre 2020).

Au 31 décembre 2020, les valeurs mobilières de placement et disponibilités sont composées de disponibilités à hauteur de 502 K€ (contre 2.204 K€ au 31 décembre 2020).

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1.696 K€ au 31 décembre 2021 (contre 115 K€ au 31 décembre 2020).

La nature de ces charges est principalement composée de commissions sur le contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11.

3.2.2.3 Capitaux propres

RUBRIQUES			Net (N) 31/12/2021	Net (N-1) 31/12/2020
SITUATION NETTE				
Capital social ou individuel	dont versé	140 648 309	140 648 309	20 898 462
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			68 017 429	67 797 451
Écarts de réévaluation	dont écart d'équivalence			
Réserve légale			10 185	10 185
Réserves statutaires ou contractuelles			46 544	46 544
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau			(131 169 685)	(69 872 081)
Résultat de l'exercice			(145 084 168)	(61 297 604)
		TOTAL situation nette :	**(67 531 386)**	**(42 417 044)**
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			100 726	120 391
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
		CAPITAUX PROPRES	**(67 430 660)**	**(42 296 653)**

Au 31 décembre 2021, le capital social d'Europlasma est composé de 70.324.154 actions ordinaires d'une valeur nominale de 2 euros chacune. Toutes les actions émises ont été totalement libérées.

Ces actions sont cotées sur le marché Euronext Growth (Paris). Elles peuvent être inscrites sous la forme de titres au nominatif (pur ou administré) ou de titres au porteur.

Le capital de la Société, qui était composé de 10.449.231 actions au 1er janvier 2021, a augmenté de 59.874.923 actions pour le faire ressortir à 70.324.154 actions au 31 décembre 2021.

Les variations du nombre d'actions composant le capital découlent :

- de la conversion de 405 OCA du contrat d'émission de BEOCABSA avec European High Growth Opportunities Securitization Funds (EHGOSF) ayant donné lieu à l'émission de 3.716.457 actions y compris au titre des pénalités contractuelles payées en actions ;
- de la conversion des 650 OCA du contrat d'émission d'OCA avec Global Tech Opportunities 1 (Global Tech) ayant donné lieu à l'émission de 4.700.649 actions, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma ;
- de la conversion de 7.775 OCA du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 ayant donné lieu à l'émission de 51.457.691 actions, y compris les actions émises par compensation de créance lorsque le prix de conversion théorique des OCA s'avérerait inférieur à la valeur nominale de l'action Europlasma ;
- de l'exercice des BSAR C ayant donné lieu à l'émission de 125 actions ; et
- de l'émission d'1 action correspondant à l'attribution gratuite d'actions définitivement acquises.

	31/12/2021	31/12/2020	variation
Nombre d'actions ordinaires	70 324 154	10 449 231	59 874 923
Nombre d'actions de préférences	0	0	0
Total	**70 324 154**	**10 449 231**	**59 874 923**

Les coûts externes, principalement constitués d'honoraires et commissions afférents aux augmentations de capital, sont imputés sur la prime d'émission.

CAPITAUX PROPRES	01/01/2021	Affectation Résultat N-1	Résultat N	Augmentation de capital liée aux AGA	Augmentation de capital hors AGA	Dividendes	Subventions	Autres	31/12/2021
Capital social	20 898				119 750				140 648
Primes d'émission, de fusion, d'apport...	67 797				220				68 017
Réserve légale	10								10
Réserves statutaires ou contractuelles	47								47
Report à nouveau	-69 872	-61 298							-131 170
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	-61 298	61 298	-145 084						-145 084
Subventions d'investissement	120					-19			101
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**-42 298**	**0**	**-145 084**	**0**	**119 970**	**-19**	**0**	**0**	**-67 431**

3.2.2.4 Endettement

Les dettes correspondent aux passifs certains dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise et sont enregistrées à leur valeur nominale.

Les dettes sont maintenues en comptabilité tant que l'obligation correspondante n'est pas éteinte légalement.

Les dettes financières au 31 décembre 2021 s'élèvent à 2.450 K€ et correspondent aux 245 OCA du contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 non encore converties au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2021, les dettes diverses s'élèvent à 5.103 K€ (contre 6.833 K€ au 31 décembre 2020) et sont composées :

- 2 297 K€ de dettes fournisseurs et comptes rattachés (contre 3.098 K€ au 31 décembre 2020) ;
- 2 692 K€ de dettes fiscales et sociales (contre 3.663 K€ au 31 décembre 2020) ;
- 114 K€ d'avoir à établir envers les filiales (contre 1 K€ au 31 décembre 2020) ;
- 0 K€ de dette sur immobilisation (31 décembre 2020 : 70 K€).

Les principales variations sont dues aux règlements de dettes intragroupes réalisées sur l'exercice.

Passif lié au redressement judiciaire

Par jugement en date du 2 août 2019, le Tribunal de commerce de Mont-de-Marsan a arrêté le plan de redressement de la société Europlasma.

Ce jugement a acté les propositions de règlements des créanciers, à savoir :

- Créances super-privilégiées : remboursement immédiat ou selon accord conventionnel,
- Créances inférieures à 500 € : remboursement immédiat,
- Autres créances chirographaires / privilégiées :
  - Soit en un règlement correspondant à 15% de la créance admise et abandon du solde (option 1),
  - Soit un remboursement de 100% du montant de la créance admise échelonné en neuf annuités progressives, la première intervenant à la date anniversaire de l'adoption du plan (option 2).

L'état ci-dessous synthétise la situation du passif et les remboursements opérés entre le 2 août 2019 et le 31 décembre 2021 :

Europlasma

Créances/options	Montant admis	Montant payé	Solde plan
Superprivilégiée	150	150	0
Créances inférieures à 500 €	1	1	0
Créanciers / option 1	91	14	0
Créanciers / option 2	871	49	822
TOTAL	**1 114**	**214**	**822**
Créances contestées	0	-	En attente décisions d'admission
Créances provisionnelles	0	-	En attente décisions d'admission
Créances intragroupes	856	-	

Le remboursement des dettes intragroupes pour 856 K€ ne pourra intervenir avant le désintéressement des créanciers tiers dans le cadre de l'exécution du plan de redressement.

3.2.2.5 Provisions

- **Provisions pour risques**

Provision pour situations nettes négatives des filiales

Une provision pour risques relative aux différentes situations nettes des entités du Groupe a été constituée au 31 décembre 2018, et complétée au 31 décembre 2021.

Cette provision traduit le soutien financier d'Europlasma envers ses filiales en difficulté.

Cette provision pour un total de 30.684 K€ est ainsi constituée :
- Inertam : 6.412 K€ ; et
- CHO Power : 24.272 K€.

Le tableau ci-dessous présente les variations de provisions des situations nettes négatives (en K€) :

Filiales	Provision au 31/12/20		Variation	Provision au 31/12/21
Inertam	11 174	-	4 762	6 412
Cho Power	27 066	-	2 794	24 272
	38 241	-	7 556	30 684

Provision pour garanties

Une provision est comptabilisée pour couvrir le risque de mise en œuvre de la garantie offerte par Europlasma à ses clients sur les installations de torches (durée de la garantie prévue contractuellement sur 1 à 3 ans en fonction des installations). Le risque est estimé sur la base d'une analyse des principales composantes de chaque installation, en tenant compte pour chaque installation, de la durée des garanties fournisseurs et constructeur, d'un taux de risque quant à la survenance d'un sinistre. Ce risque est exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires et la provision est constituée au fur et à mesure de l'avancement des projets. Ces provisions seront conservées sur la durée de la couverture de la garantie et reprises en fonction de leur utilisation effective.

Au 31 décembre 2021, la provision pour garanties s'élève désormais à 195 K€ (contre 123 K€ au 31 décembre 2020), à la suite d'une constitution complémentaire d'une provision pour garantie pour les projets Inertam finalisés sur l'exercice.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain qu'elle devra faire face à une sortie de ressources au profit de ce tiers sans contrepartie au-moins équivalente attendue.

Ces provisions sont estimées en prenant en considération les hypothèses les plus probables à la date d'arrêté des comptes.

- **Provisions pour charges**

Provision pour charges financières :

Une provision pour charges financières, sur les 245 OCA lié au contrat d'émission de BEOCABSA avec le fonds Global Corporate Finance Opportunities 11 (voir Note 1.1 Evènements Corporate) non encore exercées au 31 décembre 2021, a été constatée pour 43 344 K€.

Cette provision est liée à la compensation en actions effectuée au profit de la société Global Corporate Finance Opportunities 11 en raison du cours de bourse inférieur à la valeur nominale de l'action.

Provision pour pensions et obligations similaires :

Les indemnités de fin de carrière sont comptabilisées au passif du bilan.

La méthode retenue dans le cadre de cette évaluation est la méthode des unités de crédits projetées. Cette méthode consiste à :

Evaluer les flux futurs probables en se basant sur les hypothèses d'évolution des rémunérations, les droits exigibles au moment du départ à la retraite et les probabilités de présence dans l'entreprise ;

Actualiser ces flux à la date d'évaluation afin d'obtenir la valeur actuelle probable des flux futurs ;

Proratiser la valeur actuelle probable des flux futurs afin d'obtenir la dette actuarielle ;

Le calcul est effectué salarié par salarié. L'engagement total de l'entreprise correspond à la somme des engagements individuels.

L'engagement s'élève à 113 K€ au 31 décembre 2021 (31 décembre 2020 : 117 K€).

3.2.3 Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives d'avenir

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 du Code de commerce, le présent rapport expose les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice 2021 et la date à laquelle il est établi ainsi que l'évolution prévisible de l'activité de la Société.

- **Obtention d'une aide à la restructuration par la Région Nouvelle-Aquitaine**

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Nouvelle-Aquitaine a accordé à la Société une aide à la restructuration de 1,7 M€ en date du 4 avril 2022, sous la forme d'un prêt à taux 0% remboursable sur 7 ans avec deux ans de différé. En apportant une contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire, les activités du Groupe Europlasma s'inscrivent en effet dans l'objectif de la Région de soutenir la transition énergétique et écologique. Ce soutien conforte l'ambition du Groupe de développer ses activités de traitement de déchets et de préparation de CSR dans la Région, en partenariat avec des acteurs locaux.

- **CSR : le contrat pluriannuel passe de 4,5 M€ à plus de 9 M€ sur la période 2021-2026**

En date du 6 janvier 2022, Europlasma a annoncé la signature d'un avenant au contrat signé en mars 2021 (communiqué du 19/03/2021) par sa filiale CHOPEX. Ce dernier visait la réception de DAE et leur transformation en CSR sur le site de Morcenx.

En effet, dans le cadre de la réorientation du site de CHO Morcenx (Communiqué du 16/11/2020), au moyen notamment du développement d'une activité de préparation de CSR, Europlasma avait signé un premier contrat d'ampleur qui portait sur le traitement de plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets sur 5 ans pour un chiffre d'affaires minimum estimé à 4,5 M€.

L'avenant au contrat initial double quasiment la production annuelle de CSR. Europlasma et son partenaire ont en outre convenu d'une hausse du prix de la tonne produite compte tenu notamment de la hausse du prix de l'énergie.

Enfin, les deux partenaires se sont également accordés sur l'extension des compétences déléguées à Europlasma, notamment en matière de logistique de DAE tiers. En conséquence, le chiffre d'affaires généré par ce contrat devrait doubler pour atteindre un minimum de 9 M€ sur la période concernée.

Cette marque de confiance confirme le succès de la première campagne de transformation des DAE en CSR débutée au printemps 2021.

Les équipes d'Europlasma ont progressivement augmenté la capacité de traitement quotidienne. Cela permet aujourd'hui de tirer le plein potentiel des installations et du savoir-faire unique issu de plusieurs années d'exploitation du site de CHO Morcenx.

En outre, en date du 5 avril 2022, Europlasma et le Groupe Péna ont annoncé la confirmation de leur partenariat pour la production d'énergie bas carbone grâce à la production de CSR sur le site de Morcenx. Les DAE entrant sur l'usine proviennent de gisements proches sur le Sud de la Nouvelle Aquitaine. Les DAE ainsi captés localement vont être transformés en CSR. Cette énergie alternative aux énergies fossiles est ensuite envoyée chez des industriels, les cimenteries notamment, dans le Sud de la France. Cela offre la possibilité aux industries de réduire leur empreinte carbone dans la perspective des accords de Paris et des obligations qu'ils leur confèrent.

- **Lancement du projet Les Forges de Gerzat : la seule usine 4.0 de production de corps creux d'aluminium recyclé d'Europe continentale**

En date du 7 janvier 2002, la Société a annoncé le projet de construction d'une usine dernière génération, unique en Europe, pour la production de contenants de stockage haute pression en aluminium, dont une partie recyclée grâce au nouveau procédé développé par Europlasma Environmental Technologies en Chine (*cf.* paragraphe 3.2.3.2 ci-dessous).

- **Acquisition de l'activité de SATMA PPC (production d'anodes à partir de feuilles d'aluminium)**

Par jugement en date du 25 mars 2022, le Tribunal de commerce de Grenoble a arrêté le plan de cession du fonds de commerce et des actifs de la société SATMA PPC, société par actions simplifiée dont le siège social est sis 2 ZA la Chandelière 38570 Goncelin et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 503 053 241 (ci-après « **SATMA PPC** ») au profit de la société EUROPLASMA, avec faculté de se substituer, en tout ou partie, une filiale créée ou à créer contrôlée à 100% par EUROPLASMA.

SATMA PPC est un fabricant d'anodes en aluminium pour condensateurs électrolytiques.

L'offre de reprise comprend le maintien de la production sur le site actuel à Goncelin (38), la conservation de l'intégralité des emplois, ainsi qu'un ambitieux plan d'investissements visant à améliorer la compétitivité et la rentabilité.

Cette reprise vise la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie (*cf.* paragraphe 3.2.3.2 ci-dessous).

- **Situation en Ukraine**

L'invasion de l'Ukraine par la Russie à partir du mois de février 2022 et les sanctions qui visent cette dernière sont susceptible de revêtir le caractère d'un événement important au sens de l'article L. 232-1 du Code de commerce. A la date d'établissement du présent rapport, cette situation n'a pas d'impact significatif pour le groupe Europlasma compte tenu de sa faible exposition aux risques y afférents. Toutefois, les perspectives de sortie du conflit ne sont pas connues à cette date. Ainsi, l'impact sur l'activité de la Société, sa situation financière, ses perspectives de développement ou sa capacité à opérer son retournement ne sont, de ce fait, pas précisément mesurables à ce jour.

3.2.3.2 Perspectives d'avenir en France et à l'international

- **Europlasma S.A.**

La mise en place du plan de relance européen et de sa déclinaison française, ainsi que le calendrier des objectifs des accords de Kyoto et de Paris, suscite de nombreuses sollicitations de la part des industries fortement consommatrices d'énergie. Europlasma est ainsi régulièrement sollicitée par différents industriels pour étudier des solutions technologiques moins émettrices de gaz à effet de serre.

Le réaménagement et l'équipement du centre d'essais d'Europlasma, initialement envisagés en 2020 mais repoussés afin de ne pas créer de risque supplémentaire de coactivité dans un environnement sanitaire contraignant, ont été menés à bien en 2021. De nouveaux outils de qualifications et d'essais devraient être mis en place en 2022 permettant ainsi de meilleures conditions de validation des modèles développés par les experts du groupe.

- **Réorientation stratégique du site de CHO Morcenx : démantèlement de la partie process, développement de l'activité de préparation de CSR pour le compte de tiers et installation d'une centrale photovoltaïque**

La Société entend poursuivre la vente des équipements du site de CHO Morcenx non utilisables dans les autres activités du Groupe et valoriser les matériaux dans des filières dédiées. La poursuite de ces opérations devrait permettre une nouvelle entrée de trésorerie significative.

Europlasma a annoncé le 18 mars 2021 la signature d'un accord avec une référence de l'industrie de la valorisation du déchet. Plusieurs dizaines de milliers de tonnes de DAE seront réceptionnées et transformées en CSR. Ce contrat représentant un chiffre d'affaires de 4,5 M€ minimum sur 5 ans, a été porté à 9M€ par avenant conclu en 2022 (*cf.* paragraphe 3.2.5.1 « événement postérieur à la clôture »), compte tenu des engagements de volume annuel minimum de déchets prévu dans l'accord.

Dans la mesure où la capacité maximale autorisée demeure à 55.000 tonnes traitées par an sur le site et compte tenu des discussions engagées avec ses partenaires industriels, CHOPEX a demandé l'autorisation auprès des autorités compétentes d'augmenter sa capacité à près de 100.000 tonnes annuelles auprès des autorités compétentes.

Il est également prévu d'installer une centrale photovoltaïque, d'une capacité minimale de 5 MW, visant à compenser la facture énergétique d'Inertam tout en capitalisant sur les utilités installées, le raccordement au réseau notamment. Cette ferme solaire sera financée par un apport de 10% en fonds propres, le solde devant faire l'objet d'un recours à la dette bancaire sur 20 ans.

Ce choix est une préfiguration des installations futures, notamment des usines de traitement de l'amiante de grande capacité. En effet, Europlasma entend neutraliser son empreinte énergétique, d'abord en limitant sa consommation et ensuite en la produisant.

Cette nouvelle configuration du site, permettra par conséquent à l'ensemble de ses activités industrielles, qu'il s'agisse de l'inertage de l'amiante, de la préparation de CSR ou de la ferme solaire, de contribuer positivement aux résultats du Groupe tout en apportant une contribution substantielle à la transition vers une économie circulaire.

Enfin, ces opérations confèreront à Europlasma et à l'ensemble des filiales une lisibilité en termes de stratégie, fondée sur le traitement des déchets dangereux, d'une part, et la réduction de l'empreinte carbone de l'industrie, d'autre part ou concomitamment le cas échéant.

- **Inertam (traitement de l'amiante par vitrification)**

L'ensemble des améliorations apportées à l'usine Inertam et l'excellente performance de l'installation qui en résulte ont permis une nette amélioration de nos coûts de production.

Toutefois, la flambée récente du prix de l'énergie impacte sensiblement le coût de traitement à la tonne dont la tarification des déchets historiques ne tient pas compte.

Ainsi, afin de profiter des meilleurs tarifs en matière d'énergie, Inertam anticipe les arrêts de maintenance programmée et d'amélioration continue du procédé. Toutes choses égales par ailleurs, ce changement d'agenda permet une économie de 700 K€ en concentrant l'activité en dehors de la période hivernale. Les objectifs 2022 d'INERTAM de traiter 5.100 tonnes demeurent inchangés.

Malgré un contexte de prix de l'électricité pénalisant, Inertam a décidé de faire bénéficier ses clients de ces améliorations et d'ajuster à la baisse certains de ses tarifs, dont notamment celui de la vitrification du fibrociment. Cette baisse s'inscrit dans un objectif ambitieux de performance, et devrait être suivi d'autres ajustements avec la mise en place de nouvelles améliorations et de nouvelles unités de production.

L'activité de démantèlement *in situ* préalable au traitement pour les déchets contenant des métaux (fer, cuivre, aluminium, etc.) fait également peau neuve : fortes de plusieurs années d'expérience dans le domaine, les équipes d'Inertam ont défini un plan d'investissement en équipements pour augmenter significativement la cadence de traitement de certains déchets produits en grande quantité.

Ainsi, pour les menuiseries, le prix du démantèlement est revu très significativement à la baisse. A ce premier avantage s'ajoute celui, pour les clients, de ne plus avoir à gérer des chantiers

séparés ou des délais de traitement allongés dans un programme de rénovation ou de démolition.

Les menuiseries, une fois arrivées sur le site, sont démantelées à l'aide d'équipements de préhension et de découpe, les composants métal et verre sont recyclés dans les filières respectives, et les déchets d'amiante sont isolés pour être ensuite vitrifiés.

Inertam conserve l'objectif d'augmenter sensiblement la capacité de l'usine avec l'installation d'un nouveau four additionnel courant 2022. Ce four de nouvelle génération bénéficiera du retour d'expérience du groupe Europlasma accumulé au cours les 20 dernières années : de forme géométrique adaptée et de plus grande capacité, avec un positionnement des torches plasma idéal pour l'opération et la préservation des matériels, il devrait apporter une forte productivité ainsi que des baisses des consommation d'énergie et du prix de revient.

- **Europlasma Environmental Technologies (Chine)**

En date du 31 janvier 2022, le groupe Europlasma a annoncé le succès de la campagne de tests pour le traitement et la valorisation des scories d'aluminium, menée sur son four pilote équipé d'une torche plasma, développé dans son centre R&D en Chine. Europlasma a ainsi démontré la possibilité de transformer, avec son procédé innovant, des déchets ultimes d'aluminium, dont la toxicité est avérée, en une matière première de haute valeur et inoffensive.

Les tests réalisés en partenariat avec l'Université Hangzhou Dianzi (« **UHD** ») ont permis de prouver, à l'échelle préindustrielle, la pertinence de ce nouveau procédé permettant de supprimer les éléments dangereux (nitrures, composés chlorés et fluorés) desdits déchets pour en récupérer une alumine d'une pureté supérieure à 70%. En d'autres termes, ce matériau issu du recyclage des crasses d'aluminium pourra être utilisé en substitution totale ou partielle de matières premières vierges, notamment dans des matériaux réfractaires ou comme additif dans de nombreuses applications.

Parfait exemple de cycle court, ce nouveau procédé permettra ainsi à la fois d'éliminer un déchet présent en grande quantité dans l'industrie du recyclage de l'aluminium, et potentiellement dangereux dès lors qu'il est mis en présence d'eau, et de réduire l'extraction de matières premières et la création de co-produits indésirables (boues rouges…). Cette étape majeure s'inscrit dans la continuité des développements récents d'Europlasma en Chine ouvrant la voie à une première commande d'une usine de traitement des déchets d'aluminium dans le cadre de la LOI signée avec un métallurgiste la province de Jiangxi (communiqué du 16/07/2021). La capacité de cette unité de traitement de 30.000 tonnes de déchets d'aluminium par an pourra, par la suite, être rapidement portée à 150.000, puis 300.000 tonnes, après optimisation du procédé. Europlasma interviendra en qualité de fournisseur de technologie et maître d'œuvre de la construction du cœur du procédé, et pourra éventuellement prendre part à l'exploitation de l'unité. Les sources de revenus seront ainsi maximisées : d'un côté la vente des solutions plasma et de l'autre la vente des produits d'alumine recyclée issus du traitement et la collecte de la redevance liée à l'élimination d'un déchet dangereux.

Le marché chinois est considérable et les marques d'intérêts sont nombreuses. Chaque année il y est produit jusqu'à 2 millions de tonnes de scories d'aluminium qui n'ont, jusqu'à maintenant, aucune solution de recyclage, sans compter les quantités héritées du passé (estimées à plusieurs dizaines de millions de tonnes) stockées à l'abri du ruissellement. Ce procédé novateur pourra désormais assurer leur inertage et leur réutilisation dans l'industrie.

La société discute d'autres projets allant jusqu'à 350.000 tonnes annuelles traitées, avec des industriels des provinces du Zhejiang et du Jiangxi. Au-delà du champ d'application considéré, ce développement illustre l'ambition du Groupe Europlasma de développer un concept de traitement systémique des impacts environnementaux d'une industrie donnée dès lors que ce nouveau procédé est frugal en énergie, économise les matières premières, et supprime la toxicité des rejets et résidus ultimes d'une industrie (aluminium) clef pour le futur.

- **Les Forges de Gerzat (production de corps creux d'aluminium recyclé)**

L'unité de production de la société Les Forges de Gerzat, qui sera édifiée à Cébazat (63), sera accompagnée d'un centre de R&D spécialisé dans la conception de nouveaux produits toujours plus légers et sécurisés afin de faciliter la logistique des gaziers et de réduire l'empreinte carbone du transport de gaz. Ce projet, très fortement soutenu par l'État français, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole s'inscrit dans le cadre du déploiement de la deuxième phase du plan stratégique d'Europlasma (communiqué du 16/04/2021).

Pourvoyeur de près de 200 nouveaux emplois à l'horizon 2028, cette usine ultra moderne, dont la livraison devrait intervenir en 2024, générera un chiffre d'affaires de l'ordre de 10 M€ dès 2025 malgré des délais incompressibles d'homologation des produits manufacturés voisins de 12 mois. Le site devrait ensuite atteindre sa cadence optimale et générer 50 M€ de chiffre d'affaires annuel dès 2029 pour une marge d'EBITDA de 30% et un rendement net supérieur à 15%.

Europlasma, nouvel expert international de l'aluminium recyclé

Afin d'étendre les champs d'application de sa torche à plasma et de développer, après l'amiante, des solutions de traitement ultime des déchets dangereux, et de répondre aux grands enjeux environnementaux de notre époque, Europlasma a développé un procédé unique de recyclage des déchets issus de la production de l'aluminium. En partenariat avec des universités chinoises (communiqué du 17/05/2021), des campagnes d'essais ainsi qu'un prototype de four ont permis de détruire des crasses ou scories créées par l'industrie métallurgique pour produire une alumine d'un niveau de pureté voisin de 90%. Elle peut par conséquent être valorisée comme matière première dans certains procédés industriels. Historiquement ces déchets n'étaient pas détruits par des procédés écologiques et encore moins valorisés. Ils sont responsables de nombreuses catastrophes écologiques, dans le Parc National des Calanques jusqu'en 2016 notamment ou encore dans la ville hongroise d'Ajka en 2010.

Le succès de ce nouveau procédé accroît l'ambition d'Europlasma de valoriser les matières premières extraites lors du traitement de déchets complexes dans un cercle vertueux de production en économie circulaire. Une première utilisation interne de cet aluminium recyclé pourra intervenir dans la composition des réfractaires des fours industriels exposés à de très hautes températures.

Dans ce cadre, l'acquisition des Forges de Tarbes (précédemment Tarbes Industry) et la relocalisation, ainsi que l'internalisation à venir de la chaîne de fabrication des torches à plasma, permettront une intégration directe de cet aluminium recyclé. Les coûts unitaires des matières premières et d'approvisionnement des solutions Europlasma seront ainsi réduits, avec à la clé des gains de marge brute.

Compte tenu des grandes quantités de déchets d'aluminium qui attendent d'être recyclées en Europe, le Groupe souhaite développer de nouvelles utilisations pour cette matière première à forte valeur ajoutée, notamment sur des secteurs stratégiques. Ainsi la construction d'une usine

4.0, dédiée à la production de bouteilles de gaz haute pression en aluminium, ouvre la voie à la création d'une filière européenne autonome.

Les Forges de Gerzat : un projet à la fois ambitieux, unique, souverain et écologique

Dans le cadre de la stratégie du Groupe d'intégration verticale dans la chaîne de valeur de la valorisation des déchets dangereux et grâce au soutien de nombreux acteurs régionaux et nationaux, Europlasma va entamer la construction d'une usine de production de corps creux en aluminium, dont une partie des matières premières utilisées sera issue des procédés de valorisation développés par Europlasma en Chine.

Ce projet revêt une importance stratégique évidente. À la suite du Brexit, l'usine sera l'unique unité de production de contenants de stockage haute pression en aluminium de l'Union Européenne. Cette nouvelle implantation permettra de réduire la dépendance de l'UE à des pays étrangers et ainsi de sécuriser ses approvisionnements, chaînon indispensable à l'existence d'une filière souveraine de transport de gaz. Dans ce contexte, Europlasma a constitué une nouvelle équipe de professionnels du secteur pour porter ce projet dès 2022.

Une usine moderne, au cœur de l'innovation, conçue sur les bases de l'industrie 4.0

L'objectif de ce projet est de créer une usine de production de corps creux en aluminium d'une part, un centre de R&D de renommée mondiale sur les techniques de filage inverse sur les métaux non ferreux, d'autre part. Les bouteilles haute pression seront principalement destinées aux secteurs du médical et de la défense, imposant de travailler sur des technologies complexes à forte valeur ajoutée et sur des volumes de commandes très variables.

Ainsi, l'usine dernière génération des Forges de Gerzat a été conçue sur des principes ambitieux de flexibilité, de personnalisation ainsi que d'innovation, et s'articule autour des points suivants :

- l'interconnectivité des équipements de production entre eux et des services supports maintenance et *Supply Chain* pour optimiser les process et le flux ;
- le suivi automatisé du produit tout au long du process afin de garder une traçabilité nécessaire et obligatoire ;
- la collecte de données de process, de contrôle, de régulation, pour améliorer continuellement le flux et exploiter les informations ;
- la mise en ligne d'îlots automatisés avec sous-ensembles « Plug and Play » interconnectés avec des systèmes de stock tampon, by-pass et déstockage afin de garder la flexibilité et la personnalisation de petites séries au milieu de grandes séries ;
- la rationalisation des coûts énergétiques et l'allégement de la structure de l'usine.

Dans l'optique de se positionner sur des marchés haut de gamme à forte valeur ajoutée où la concurrence est faible, Les Forges de Gerzat accueilleront la plus grande presse de filage inverse d'aluminium d'Europe.

Les Forges de Gerzat bénéficieront également d'un avantage considérable pour son implantation sur le marché : leur gamme complète de produits innovants. De nombreux projets de R&D sont d'ores et déjà identifiés, notamment pour améliorer la performance de la gamme de produits. De plus, le catalogue de produits sera complémentaire de celui proposé par l'autre usine du groupe des Forges de Tarbes, permettant de faire d'Europlasma un champion européen du secteur, référent sur les pièces filées en métaux non ferreux.

Le site qui sera exemplaire du point de vue environnemental s'étendra sur un terrain proche de 11 hectares qui comprendra des ateliers, des laboratoires, un centre de maintenance et un pôle administratif.

Un investissement de 100 M€ soutenu massivement par l'Etat Français, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole pour une première commercialisation des produits en 2024

Cette nouvelle usine 4.0 évoluera en plusieurs phases. Chaque phase permettra la commercialisation d'une nouvelle typologie de produits. Le projet des Forges de Gerzat a été conçu et réfléchi pour être rentable dès sa première phase de développement achevée, puis sur l'ensemble du projet.

L'investissement total dans ce projet est estimé à 100 M€ répartis entre le bâtiment (35 M€) et l'équipement de pointe (65 M€). L'État français, la région Auvergne-Rhône-Alpes et Clermont Auvergne Métropole apporteront 57 M€ sous diverses formes, notamment un prêt FDES (Fonds de développement économique et social), des subventions, la fourniture du terrain de 11 hectares ainsi que la prise en charge de la construction du bâtiment et à hauteur de 50 M€ maximum par Europlasma (au travers d'un apport équilibré entre fonds propres issus de son programme de financement actuel et dettes).

- **Satma Industries (production d'anodes à partir de feuilles d'aluminium)**

La reprise de l'activité de SATMA PPC sera portée par la société *ad hoc* SATMA INDUSTRIES, société par actions simplifiée immatriculée le 8 avril 2022 au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 912 339 173 et détenue à 100% par Europlasma.

Cette reprise vise la création d'une filière intégrée de production puis de transformation de produits finis en aluminium, aluminium-composite et autres matériaux (acier-laiton, superalliage, etc.) à destination notamment des secteurs de la défense et de l'énergie.

Cette stratégie s'est déjà traduite par :

- la reprise, en 2021, des Forges de Tarbes (ex-Tarbes Industry) fleuron de l'industrie française doté d'un savoir-faire unique en matière de forgeage, de traitement thermique et d'usinage des métaux ;
- le lancement en 2022, du projet "Les Forges de Gerzat", seule usine 4.0 de production de corps creux d'aluminium d'Europe continentale.

Relance industrielle et souveraineté européenne

Né en 1945, ancienne filiale du groupe Pechiney et membre de la French Fab, SATMA PPC est le spécialiste de la production d'anodes, composants électroniques indispensables à la fabrication des condensateurs électrolytiques, par le traitement électrochimique de feuilles d'aluminium de haute pureté. L'offre est composée de feuilles « courant continu en haute tension » (DC Capacitor High Voltage) et de feuilles « courants alternatifs de démarrage » (AC Capacitor motorstart) destinées principalement à des condensateurs électrolytiques utilisés dans de nombreux secteurs tels que les carrières, les cimenteries, le traitement de l'eau et les industries tertiaires plus généralement. Ils sont aussi adaptés à des applications plus particulières, telles que les déchiqueteuses de voitures ou encore les mélangeurs de plastique.

Faute d'investissements d'une part et de la crise sanitaire d'autre part, l'entreprise a connu une dégradation de son activité commerciale et de sa rentabilité en 2020, conduisant à l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire en janvier 2021.

Aujourd'hui, SATMA PPC dispose d'actifs tangibles, une technologie éprouvée, un savoir-faire reconnu et des clients fidèles principalement à l'export. En outre, SATMA PPC peut compter sur l'implication sans faille de femmes et d'hommes attachés à leur entreprise et dont la résilience, malgré les difficultés, a permis le sauvetage.

La relance de cette activité revêt une importance stratégique évidente en matière de souveraineté. En effet, SATMA PPC est une des rares entreprises de ce secteur dans l'Union européenne et par conséquent, un maillon essentiel permettant de réduire la dépendance de nos industries à des pays étrangers et de sécuriser ses approvisionnements sur le marché des composants électroniques.

SATMA PPC en quelques chiffres et ses perspectives

Dans le cadre de cette reprise, Europlasma entend s'inscrire dans une logique de préservation et de développement des activités de SATMA PPC, en conservant le site de Goncelin (30km au nord-est de Grenoble), dont il deviendra propriétaire, compte tenu de son emplacement stratégique, ainsi que l'ensemble des salariés soit 43 personnes. En 2020, SATMA PPC a réalisé un chiffre d'affaires de 8,7 M€ avec un résultat en pertes de 1,3 M€. L'exercice 2021, en cours d'audit, enregistre une hausse du chiffre d'affaires de plus de 10% avec des niveaux de rentabilité proches ou supérieurs à l'équilibre.

L'objectif d'EUROPLASMA est, dans les prochaines semaines, de reprendre la production sur le site et d'investir à moyen terme dans l'outil industriel afin d'augmenter sensiblement sa capacité, tout en diminuant fortement la consommation énergétique.

Les investissements, évalués à environ 4 M€ sur 36 mois doivent permettre d'atteindre un niveau élevé d'activité, avec une attention particulière portée sur la rentabilité des opérations. L'ambition affichée par Europlasma à l'horizon 2024 est un doublement du chiffre d'affaires de 2021 et l'atteinte d'une marge d'EBITDA à deux chiffres.

Des synergies nombreuses

L'acquisition de SATMA PPC confère au groupe de multiples opportunités de créations de richesse et de repositionnement concurrentiel, notamment la production locale de combustible solide de récupération (CSR) susceptible de conférer à SATMA PPC une autonomie sur le plan énergétique et à Chopex une nouvelle zone de développement, la valorisation des matières premières issues du traitement des déchets d'aluminium ou encore la manufacture et l'assemblage de pièces d'aluminium à destination des activités des Forges de Gerzat et des Forges de Tarbes.

- **Poursuite du développement de l'activité de dépollution de l'industrie pétrolière (Amérique Latine)**

La société Field Intelligence Energy Ltd. (« **FIE** »), dans laquelle Europlasma détient une participation au capital de 49%, entend poursuivre le développement de son activité grâce à la mise en place en Amérique Latine de partenariats constitutifs d'agrégats de technologies éprouvées ou en développement visant à une production de pétrole moins polluante et plus respectueuse de l'environnement. Ce projet porté par FIE est stratégique et conforte Europlasma dans sa position d'acteur pluridisciplinaire de la dépollution mondiale.

Au cœur du projet, l'ambition d'Europlasma est de renforcer sa position d'acteur pluridisciplinaire de la dépollution mondiale. Ce marché de la dépollution, qui devrait atteindre $5,6 Md dans le monde en 2025 sous l'impulsion de prises de conscience et du durcissement

des législations environnementales, demeure dans l'attente d'une solution efficace et durable, permettant de détruire ces déchets à un coût maîtrisé de l'extraction au raffinage en passant par l'exploitation.

En effet, l'industrie pétrolière et gazière est un important générateur de déchets. L'extraction de combustibles fossiles entraîne généralement la formation de boues hydrocarburées ou pétrolifères, qui contaminent les sols et nappes d'eau sous-jacentes. FIE entend équiper les champs pétrolifères de toute une gamme de solutions pour capter et valoriser ces polluants en remplacement des solutions actuelles, trop longues, trop coûteuses, nécessitant des structures industrielles lourdes et l'utilisation de produits chimiques générateurs de déchets secondaires.

3.2.4 Utilisation des instruments financiers

Conformément à l'article L. 225-100-1, 4° du Code de commerce, nous vous faisons également part des indications sur l'utilisation des instruments financiers par la Société dans le cadre de la poursuite de la politique et des objectifs de la Société en matière de gestion des risques financiers.

La Société n'a recours à aucun instrument financier de couverture de risque, notamment de change.

3.2.5 Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 15.113 euros correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal. L'impôt théorique supporté en raison de cette charge est de 4.005 euros.

3.2.6 Prêts entre entreprises visés à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Il est précisé en application de l'article R. 511-2-1-3 du Code monétaire et financier, que la Société n'a consenti aucun contrat de prêt visé au 3bis de l'article L. 511-6 dudit code au cours de l'exercice écoulé.

3.2.7 Filiales et participations

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce les sociétés suivantes, dont nous vous donnons les informations financières principales pour l'exercice clos au 31 décembre 2021 :

	Chopex	Cho Locminé	Cho Morcenx	Cho Power	Cho Tiper	Société Financière GEE	Inertam	SC Immobilière de Gazeification	Europlasma Environmental Technologies (RMB)	Les Forges de Tarbes	Field Intelligence Energy S.L	Field Intelligence S.A.S. (UYU $)
Capital Social	21 379 667	1 000	23 168 966	6 459 338	1 000	621 779	2 237 000	1 000	19 711 820	2 010 000	3 325	250 308
Chiffre d'affaires	899 452	0	183 213	288 841	0	0	8 232 534	604 914	0	6 901 079	0	0
Résultat net	146 893	-1 027	295 322	310 232	-927	-9 071	-3 842 560	385 574	-8 471 762	-1 572 330	-283 060	-18 029 382
Capitaux propres	-398 550	-176 721	-24 381 693	-39 951 015	-1 614 043	180 897	-31 737 025	-4 314 388	8 021 525	437 670	-567 311	-17 779 074

3.2.8 Information sur les délais de paiement

En application des dispositions de l'article L. 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs et des créances à l'égard des clients, par date d'échéance :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I.-1° : Factures *reçues* *non* réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.-1° : Factures *émises* *non* réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)	*0 jour (indicatif)*	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 à et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	78					88	1					39
Montant total des factures concernées h.t.	370 717	59 394	-	80 000	813 689	953 084	142	-	-	-	2 674 747	2 674 747
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	6,05%	0,97%	0,00%	1,31%	13,28%	15,55%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t. de l'exercice							0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	83,83%	83,83%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												-
Montant total des factures exclues												-
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal -article L. 441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de utilisés pour le calcul des retards de paiement	□ Délais contractuels : (30 jours fin de mois) □ Délais légaux : (45 jours fin de mois)						□ Délais contractuels : (30 jours fin de mois) □ Délais légaux : (45 jours fin de mois)					

3.2.9 Affectation du résultat

Nous vous proposons ensuite d'affecter comme suit le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2021, qui s'élève à (145.084.167,88) euros, à savoir :

- Résultat de l'exercice : .....(145.084.167,88) euros
- Report à nouveau antérieur :..... (131.169.684,75) euros
- Affectation au poste Report à nouveau :..... (145.084.167,88) euros
- Report à nouveau après affectation : ..... (276.253.852,63) euros

3.2.10 Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

3.2.11 Situation des capitaux propres

Au 31 décembre 2021, le montant des capitaux propres ressort à un montant négatif de (67.430.660) euros pour un capital social de 140.648.309 euros. Nous vous rappelons que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne sont pas applicables aux sociétés qui bénéficient d'un plan de redressement judiciaire.

3.2.12 Contrôle des commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes ont procédé aux contrôles et vérifications prévus par la loi. Leur opinion sur les comptes annuels est consignée dans un rapport sur les comptes annuels.

3.2.13 Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Nous vous donnerons lecture du rapport spécial établi par les commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

A ce titre, nous vous informons de la conclusion de la convention suivante au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Un contrat d'émission conclue le 16 avril 2021 entre la Société et le fonds d'investissement Global Corporate Finance Opportunities 11, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **GCFO 11** ») dont l'objet est de déterminer les conditions et les caractéristiques des bons d'émission d'obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant, pour un montant nominal maximum d'augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme de 100.000.000 d'euros. GCFO 11 est une société affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est le représentant légal et qui est ainsi indirectement intéressé par cette convention. Cette convention est intervenue dans le cadre de l'usage fait par le Conseil d'administration de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale extraordinaire en date du 24 février 2021 pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles. Ce programme de financement est nécessaire à la mise en œuvre de la solution privilégiée par la Société pour faire face aux besoins de financement de son activité et de ses projets en cours et à l'étude, y compris la capacité à saisir des opportunités de croissance externe, le cas échéant.

En outre, nous vous informons de l'existence d'une convention antérieure dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021, à savoir :

- Un contrat d'émission conclue le 12 novembre 2020 entre la Société et la société Global Tech Opportunities 1, société dont le siège social est situé au 71 Fort Street, 1st Floor Appleby Tower, P.O. Box 950 Grand Cayman KY1-1102 aux îles Caïmans (« **GTO** ») dont l'objet est de déterminer les conditions d'émission et les caractéristiques des obligations convertibles en actions nouvelles à émettre de la Société. GTO est une société représentée par Monsieur Pierre Vannineuse, affiliée à la société Alpha Blue Ocean qui détient par ailleurs le contrôle du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund dont Monsieur Pierre Vannineuse est également le représentant légal et qui était ainsi indirectement intéressé par cette convention. Cette convention est intervenue dans le cadre de de la restructuration de la dette de la filiale CHO Morcenx S.A.S., société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social à ZA de Cantegrit Est, 40110 Morcenx-la-Nouvelle (France) et enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 521 784 694, d'un montant de 20.000.000 euros en principal et 1.006.666,67 euros détenues par son créancier principal.

3.2.14 Tableau des résultats de la Société au cours des 5 derniers exercices

	2017	2018	2019	2020	2021
Capital social	15 296 574	28 447 600	8 556 624	20 898 462	140 648 309
Chiffre d'affaires HT	1 905 659	1 626 698	1 013 631	3 952 587	3 190 797
Résultat d'exploitation	-4 232 301	-2 270 236	-5 994 046	-8 024 143	-5 808 024
Résultat net	54 669	-74 537 208	-21 704 940	-61 297 604	-145 084 168

4. VIE DU TITRE EUROPLASMA

4.1. INFORMATIONS GENERALES ET EVOLUTION DU TITRE

4.1.1 Capital social

Au 31 décembre 2021, le capital social de la société Europlasma S.A. s'élevait à 140.648.058 euros divisé en 70.324.029 actions d'une valeur nominale de 2 euros chacune. La Société n'a pas, à sa connaissance, de nantissement sur les titres composant son capital social.

4.1.2 Cotation

L'action Europlasma est cotée sur Euronext Growth Paris sous le code ISIN FR00135141149. Son code mnémonique est ALEUP. La Société met à disposition du public sur son site internet un FAQ dédié à toute personne souhaitant obtenir des informations sur les titres financiers émis par Europlasma. Il est accessible à cet adresse www.europlasma.com/investisseurs-et-actionnaires/espace-actionnaires/questions-frequentes/.

4.1.3 Service du titre

Le service du titre (teneur de compte de la Société) est assuré par : Caceis Corporate Trust - 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09.

4.1.4 Evolution du cours de bourse

	2021	2020	2019
Cours clôture au 31 décembre (en €)	**0,12**	**2,42**	0,0061
Capitalisation boursière au 31 décembre (en €)	**8 222 667**	**25 287 139**	5 2192 95
Valeur moyenne échangée / j. (€)	**674 317**	257 852	571 121
Volume moyen échangé / j. (titres)	**1 149 2754**	9 977 676 (1)	3 735 11
Cours le plus haut (en €)	**2,34**	0,072	0,32
Cours moyen pondéré par le volume (en €)	**0,59**	**3,6047**	0,0258

Source Euronext

4.1.5 Etat de la participation des salariés au capital

A la clôture de l'exercice, il n'existait aucune participation des salariés telle que définie à l'article L. 225-102 du Code de Commerce au sein du capital social de la Société.

4.1.6 Opérations réalisées par les dirigeants et mandataires sociaux sur les titres de la Société

Conformément aux dispositions de l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'aucune des opérations mentionnées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été réalisée au cours du dernier exercice.

4.1.7 Information concernant le nombre d'actions et des droits de vote

Sur la base des données transmises par le teneur de compte de la Société, Caceis Corporate Trust, le tableau ci-dessous indique le nombre d'actions et des droits de vote théoriques de la Société à l'ouverture et à la clôture des trois derniers exercices :

	2021		2020		2019	
	actions	droits de vote	actions	droits de vote	actions	droits de vote
Ouverture de l'exercice	10.445.969	10.452.493	855.655.396	865.759.033	284.476.788	292.132.697
Clôture de l'exercice	68.522.228	68.568.261	10.449.231	10.452.584	1.113.676.495	1.124.301.607

4.1.8 Valeurs mobilières donnant accès au capital et instruments dilutifs

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2021 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Instruments potentiellement dilutifs	Nombre au 31/12/2021
- Actions gratuites en cours d'acquisition	338.587
- BSAR C	0
- BSA 1 Bracknor des tranches OCA 1 à 9	0
- BSA 2 Bracknor des tranches OCA 1 à 14	0
- OCA BSA ZIGI Capital	20.000
- BSA EHGOS FUND	428.571
- OCA EHGOS FUND	0
- OCA GLOBAL TECH	0
- OCA GCFO	22.897.195
Total	***23.684.353***

4.2. ACTIONS AUTO-DETENUES

Conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce, l'assemblée générale ordinaire de la Société réunie le 22 septembre 2020 a, dans sa cinquième résolution, autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement général

de l'Autorité des marchés financiers et de la réglementation européenne applicable aux abus de marché, à opérer sur les actions de la Société notamment en vue de :

- la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ;

- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son Groupe au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise ou la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;

- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, dans la limite de 5% de son capital prévue par l'article L. 225-209 alinéa 6 du Code de commerce, en vue d'en minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer plus généralement les conditions d'une transaction ;

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues, laquelle a été conférée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 2020 aux termes de sa quatrième résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

i. le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant précisé (i) que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social, et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au premier alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

ii. le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse

pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment y compris en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, et pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur le marché ou de gré à gré, ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution avait été fixé à dix (10) euros par action hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie) lors de l'assemblée générale du 22 septembre 2020, étant précisé qu'en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de primes, de bénéfices ou de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de regroupement ou divisions de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, l'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour ajuster le prix d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

La présente autorisation n'a fait l'objet d'aucun usage par le Conseil d'administration. De plus, aucun contrat de liquidité n'est actuellement en vigueur.

4.3. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

Lors d'exercices précédents, les actionnaires de la Société ont autorisé le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. A ce titre, le Conseil d'administration a procédé à l'attribution définitive sur l'exercice d'une (1) action (après regroupement).

En outre, les actionnaires de la Société réunis en assemblée générale le 27 avril 2020 ont autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois à compter de l'Assemblée Générale, à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, directement ou indirectement, dans les conditions du 1° du I de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été mise en œuvre par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2020 qui a arrêté un nouveau règlement fixant les conditions et les critères d'attributions gratuites d'actions de la Société.

5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi conformément au dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a été approuvé par le Conseil d'administration de la Société lors de sa réunion du 25 avril 2022. Il a été rédigé après consultation de toutes les personnes qui y sont mentionnées, notamment le dirigeant mandataire social et les administrateurs, ainsi que par les directions fonctionnelles de la Société détenant les informations relatives à son élaboration.

5.1 Modalités d'exercice de la direction générale

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons que votre Conseil d'administration a procédé au choix de l'une des deux modalités d'exercice de la Direction Générale prévues à l'article L. 225-51-1 du Code de commerce.

En date du 18 juin 2019, le Conseil a décidé d'opter pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

En conséquence, Jérôme Garnache-Creuillot assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société.

5.2 Conventions conclues par un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société avec une filiale

Nous vous indiquons qu'aucune convention visée au 2° de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce n'est intervenue.

5.3 Informations concernant les mandataires sociaux

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-dessous de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

	J. Garnache-Creuillot	P. Gilbert	L. Collet-Billon
EUROPLASMA	P-DG	A	A
CHO LOCMINE			
CHO MORCENX			
CHO POWER	P		
CHO TIPER			
CHOPEX	P		
EUROPLASMA ENV. TECH.	P	DG	
FINANCIERE GEE	P		
IM. DE GAZEIFICATION	G		
INERTAM	P		
LES FORGES DE GERZAT			

LES FORGES DE TARBES	P		
ZIGI CAPITAL SA	A		
SCAD SAS		P	
SOMAGEP		DG	
LCB CONSEIL			P

P : Président, A : Administrateur, DG : Directeur Général, G : Gérant

5.4 Tableau récapitulatif des délégations en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Date de l'assemblée	Délégation	Durée / Expiration	Plafond	Utilisation en 2021
03/09/2019 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois (03/11/2021)	30.000.000 € (montant nominal)	Néant
03/09/2019 (6ème résolution)	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	25.000.000 € (montant nominal) 25.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (7ème résolution)	Augmentation de capital par offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15.000.000 € (montant nominal) 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (8ème résolution)	Augmentation de capital par offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	Actions ordinaires : 20% du capital social au jour de la décision du CA 15.000.000 € (titres de créance)	Néant
03/09/2019 (9ème résolution)	Augmentation du montant de l'émission initiale avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois (03/11/2021)	15% du montant de l'émission initiale	Néant

03/09/2019 (10ème résolution)	Augmentation de capital par attribution gratuite de bons d'émission d'OCABSA au profit du fonds European High Growth Opportunities Securitization Fund	18 mois (03/03/2021)	100.000.000 € (montant nominal) 30.000.000 € (titres de créance)	Tirages des tranches 14 à 15 d'OCABSA pour un montant nominal de 4 M€ ayant donné lieu à l'émission de 400 OCA.
27/04/2020 (5ème résolution)	Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices en cas d'attribution gratuite d'actions	38 mois (27/06/2023)	10% du capital social au jour de l'attribution	Néant
28/12/2020 (1ère résolution)	Augmentation de capital par attribution d'OCA au profit du fonds Global Tech Opportunities 1	18 mois (28/06/2022)	25.000.000 € (montant nominal) 6.500.000 € (titres de créance)	Emission de 650 OCA pour un montant nominal total de 6,5 M€.
28/12/2020 (3ème résolution)	Augmentation de capital dans les conditions prévues à l'article L. 3332-19 du Code du travail	26 mois (28/02/2023)	5% du capital social au jour de l'émission	Néant
24/02/2021 (1ère résolution)	Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois (24/08/2022)	100.000.000 € (montant nominal) 100.000.000 € (titres de créance)	Tirages des tranches 1 à 18 d'OCABSA pour un montant nominal total de 18 M€ ayant donné lieu à l'émission de 1.800 OCA.

5.5 Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

5.5.1 Composition du Conseil d'administration

Les statuts prévoient que le Conseil d'administration comprend entre 3 et 18 membres. A ce jour, le Conseil est composé de 3 membres.

La durée statutaire des mandats des membres du Conseil est de 6 années (sous réserve des dispositions relatives à la limite d'âge).

La composition du Conseil est la suivante :

- Monsieur Jérôme Garnache-Creuillot, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;

- Monsieur Pascal Gilbert, nommé lors de l'assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2019 en remplacement de Monsieur Jean-Eric Petit, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;

- Monsieur Laurent Collet-Billon, dont le mandat a été renouvelé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2019 pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

5.5.2 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

La Société ne se réfère pas à un code de gouvernement d'entreprise élaboré par les organisations représentatives des entreprises, en revanche elle a mis en place des initiatives structurantes afin de renforcer la gouvernance et l'organisation du Groupe en ligne avec ses ambitions.

Ainsi, le Groupe a formalisé un règlement intérieur qui a été adopté par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en 2010 et modifié ultérieurement.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration de la Société et de ses comités en complément des dispositions légales, réglementaires et statutaires de la Société, ainsi que de préciser les droits et obligations des membres du Conseil.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Il autorise les décisions suivantes, qui ne pourront être prises par le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué qu'avec l'autorisation préalable du Conseil d'administration, sauf si une telle décision était expressément prévue dans le budget approuvé unanimement par le Conseil d'administration :

- Constituer une nouvelle filiale ou acquérir toute action, part ou participation dans une quelconque société ou entité ;
- Acquérir une participation substantielle des actifs de toute quelconque entité ;
- Contracter tout emprunt ou tout autre endettement ou passif sous forme d'emprunt, autre que le crédit commercial contracté dans le cours normal des affaires ;
- Nommer ou licencier le directeur administratif et financier ;
- Garantir les obligations de toute personne ou entité tierce ;
- Créer ou consentir tout nantissement, hypothèque, privilège ou autre garantie sur un quelconque des actifs de la Société ;
- Initier ou accepter de transiger sur toute demande, action judiciaire, litige ou procédure significatif(ve) ;
- Conclure, mettre fin ou modifier tout accord avec un actionnaire de la Société, une société affiliée de ou une partie liée à la Société (autre que les engagements ordinaires liés à l'emploi et aux accords de rémunération approuvés par le Conseil) ;
- Toute modification significative des activités de la Société ;

- Approuver ou modifier tout plan d'actionnariat salarial ou tout plan d'intéressement des salariés et/ou des dirigeants ;
- Valider le budget consolidé de la Société et de ses filiales.

En toute hypothèse, les engagements de dépenses dont le montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet est supérieur à cinquante-mille (50.000) euros et inférieur ou égal à deux cent cinquante mille (250.000) euros, devront être cosignés par le Président-Directeur général. En outre, les engagements de dépenses d'un montant par engagement ou cumul d'engagements se rapportant au même objet supérieur à deux cent cinquante mille euros (250.000 €) et les engagements hors bilan (sous réserve qu'ils n'aient pas déjà été autorisés au titre des cautions, avals et garanties dans les conditions prévues par l'article L. 225-35 du Code de commerce) devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration. Sans préjudice des dispositions des articles L. 225-35 et L. 225-38 du Code de commerce, les engagements de dépenses visés ci-dessus et conclus sans autorisation préalable du Conseil d'administration peuvent faire l'objet d'une ratification par le Conseil d'administration sur justification d'un motif impérieux ou relevant de l'urgence et ne pouvant être différé afin de préserver la continuité de l'activité de la Société et/ou du Groupe.

Sans préjudice de l'autorisation du Conseil d'administration, lorsque celle-ci est requise en vertu de dispositions légales, réglementaires, statutaires ou du présent règlement intérieur, le Directeur Général agit dans le respect des procédures actuellement en vigueur au sein de la Société ayant fait l'objet de la certification ISO, qui doivent être adaptées en conformité avec les recommandations du Comité d'Audit.

5.5.3 Rôle et fonctions des comités du Conseil d'administration

Le Comité de la Stratégie et des Investissements

Le Comité de la Stratégie et des Investissements est composé au minimum de trois administrateurs désignés par le Conseil d'administration. Le Président du Conseil d'administration préside ce comité. Le Directeur Général et le Directeur Financier d'Europlasma assistent aux réunions du Comité.

Sauf décision contraire du Comité prise en début de réunion, le Directeur Financier en assure le secrétariat.

Le Comité Stratégie et Investissements aide le Conseil d'administration à élaborer la stratégie du Groupe, et il examine, avant leur présentation au Conseil d'administration, les projets de contrats, d'investissements, et de désinvestissements susceptibles d'avoir une incidence significative sur le périmètre, l'activité, les résultats ou l'appréciation boursière de la Société. Après approbation par le Conseil d'un projet de contrat, d'investissement et de désinvestissement, le Comité Stratégie et Investissements en assure également le suivi de la mise en œuvre par la direction générale.

Le Comité Stratégie et Investissements a notamment pour mission :
- d'examiner le plan à trois ans du Groupe,
- de formuler toutes propositions concernant l'orientation de la R&D
- de préparer les délibérations du Conseil relatives à la stratégie du Groupe,
- de développer et favoriser les relations avec les investisseurs afin de faciliter notamment les levées de fonds, par appel ou non au marché, nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie du Groupe.

Le Comité Stratégie et Investissements se réunit toutes les fois qu'il est utile sur la convocation de son Président, notamment en cas de projet ou d'événement important pour la Société ou le Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité peut entendre les dirigeants et cadres de direction concernés par le sujet examiné.

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit est composé au minimum de deux membres désignés par le Conseil, dont l'un exerce les fonctions de président du Comité d'Audit et en assure le secrétariat. Tous les membres du Comité d'Audit doivent avoir une compétence financière, comptable ou de contrôle légal des comptes. Un des membres au moins doit avoir une parfaite compréhension des normes comptables, une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur.

Le Directeur Financier assiste aux réunions du Comité d'Audit, sauf décision contraire du Comité pouvant être prise à tout moment, y compris en cours de réunion.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, le Comité d'Audit est notamment chargé des missions suivantes :

- en ce qui concerne les comptes, d'examiner les projets de comptes annuels et semestriels sociaux et consolidés du Groupe avant leur soumission au Conseil, de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes et principes comptables, de prévenir tout manquement éventuel à ces règles, et de veiller à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires ;
- en ce qui concerne le contrôle externe de la Société, d'évaluer les propositions de nomination ou de renouvellement des commissaires aux comptes de la Société et leur rémunération, d'examiner avec les commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne le contrôle interne de la Société, d'évaluer, avec les responsables du contrôle interne, les systèmes de contrôle interne du Groupe, d'examiner, avec ces responsables, les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et les recommandations et suites qui leur sont données ;
- en ce qui concerne les risques, de passer en revue régulièrement la situation financière et les principaux risques financiers du Groupe et notamment les engagements hors bilan.

Le Comité d'Audit se réunit toutes les fois qu'il le juge utile, notamment en cas d'événement important pour la Société ou le Groupe. En tout état de cause, le Comité d'Audit se réunit au moins deux fois par an ; une de ces réunions se tient impérativement avant la réunion du Conseil d'administration appelé à statuer sur l'arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés annuels.

Les membres du Comité d'Audit reçoivent, lors de leur nomination, une information sur les spécificités comptables, financières et opérationnelles en vigueur dans la Société et/ou dans une ou plusieurs sociétés du Groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité d'Audit peut entendre, hors de la présence des mandataires sociaux et le cas échéant du Directeur Financier, les commissaires aux comptes, les dirigeants et directeurs responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

Le Comité des Nominations et des Rémunérations

Le Comité des Nominations et Rémunérations est composé au minimum de deux membres, désignés par le Conseil d'administration. En aucun cas, le Président, le Directeur Général et/ou le Directeur Général Délégué ne peuvent être désignés membres du Comité des Nominations et Rémunérations.

Le Directeur Général assiste aux réunions du Comité des Nominations et Rémunérations lorsque ce dernier traite des points (b) et (c) ci-dessous.

Un des membres du Comité des Nominations et Rémunérations en assure le secrétariat.

Le Comité des Nominations et Rémunérations :

(a) prépare les délibérations du Conseil d'administration relatives à l'évaluation de la direction générale de la Société,
(b) examine, à titre consultatif, les propositions de la direction générale relatives à la nomination et la révocation des principaux dirigeants (directeurs de branches, directeurs fonctionnels) et mandataires sociaux du Groupe,
(c) formule des propositions sur la sélection des Administrateurs,
(d) examine toute candidature aux fonctions d'Administrateur et formule sur ces candidatures un avis au Conseil, en donnant clairement son appréciation sur l'éventuelle qualité de Membre Indépendant de l'intéressé,
(e) prépare en temps utile des avis concernant la nomination ou la succession du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués,
(f) propose au Conseil d'administration les conditions de rémunération des mandataires sociaux,
(g) fait au Conseil d'administration des avis concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris, le cas échéant, les attributions d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société concernant le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, ainsi que, le cas échéant, les éventuels membres du Conseil salariés,
(h) propose au Conseil d'administration la détermination d'une enveloppe globale d'attribution d'actions gratuites et/ou d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les conditions générales et particulières applicables à ces attributions,
(i) formule un avis sur les propositions de la Direction Générale concernant le nombre des attributaires,
(j) propose au Conseil d'administration de répartir la rémunération des Administrateurs ainsi que toute allocation spéciale au titre des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés ponctuellement par le Conseil.

Le Comité des Nominations et Rémunérations se réunit au moins deux fois par an, avant le Conseil d'administration qui convoque l'assemblée générale annuelle et qui arrête l'ordre du jour de cette assemblée. Il examine les projets de résolutions relatifs aux questions relevant de son domaine de compétence. Il se réunit chaque fois qu'il est utile sur la convocation de son Président.

5.5.4 Les travaux du Conseil d'administration en 2021

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins six (6) fois par an, notamment pour examiner et arrêter les comptes périodiques, pour examiner les budgets et délibérer sur toute question relevant de sa compétence.

Le dernier Conseil d'administration de l'exercice veille à arrêter le calendrier prévisionnel des réunions de l'exercice suivant. L'existence de ce calendrier prévisionnel de réunions ne dispense pas des formalités de convocation selon les modalités prévues ci-dessus.

Le Conseil désigne un secrétaire de séance qui pourra être choisi en dehors des administrateurs.

Sous les réserves et dans les conditions prévues par la loi et les statuts, les Administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen électronique de télécommunication ou de télétransmission. Dans ce cas, la convocation à la réunion du Conseil précise la possibilité d'y assister par des moyens de visioconférence ou de télécommunication et les coordonnées techniques de leur accès.

Sauf dans les cas prévus par la loi et les Statuts, les Administrateurs participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

En outre, conformément aux dispositions du Code de commerce et réglementaires applicables :

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;

- les moyens de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent, notamment, satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion, dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue ;

- le procès-verbal de la réunion doit faire état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à une visioconférence ou une télécommunication lorsqu'il a perturbé le déroulement de la séance ; et

- le registre de présence au Conseil d'administration doit mentionner le nom des personnes réputées présentes au sens de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2021, le Conseil d'administration s'est réuni 20 fois (contre 19 en 2020), avec un taux moyen annuel de présence des membres de 98,33% (contre 92% en 2020), étant précisé que les membres du Conseil d'administration ont pu participer aux réunions au moyen de conférences téléphoniques ou audiovisuelles ou par consultations écrites, quel que soit l'objet de la décision sur laquelle ils étaient appelés à statuer, dans des conditions assurant la collégialité des délibérations, conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19.

* * *